

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Daniel GARNIER,
Dominique LE BERRE,
Jean-Louis LE GUEN,
Laurent GODET,
Claude LEFORT,
Viviane GUÉVEL,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Muriel DINTHEER,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Éric NOZAY,
Josiane GUILLET,
Marc TRELLU,
Philippe LE DUAULT,
Laurence RANNOU,

Isabelle LE HEIN,
Carine RENAUDIN,
Marie-Astrid BRICHON,
Édith LE DALL,
Laurent BRÉZAC (*à partir de 20:20*),
Denis MARIN,
Sylvie LAJEANNE (*à partir de 19:15*),
Abdelkader LAKEL,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Hugues LEVESQUE,
Christian GUILLEMINEAU,
Michèle CATHERINE,
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,
Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marie-Charlotte TALBOT, Corinne GAUTIER, Gisèle LEPINAY.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Charlotte TALBOT à Dominique LE BERRE,
Laurent BRÉZAC à Claude LEFORT (*jusqu'à 20:20*),
Corinne GAUTIER à Josiane GUILLET,
Sylvie LAJEANNE à Viviane GUÉVEL (*jusqu'à 19:15*),
Gisèle LÉPINAY à Michèle CATHERINE.

Jean-Noël LEBOSSÉ a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Abdelkader LAKEL, qui devient conseiller municipal à la suite de la démission de Madame Nathalie LEBLANC. Il propose par ailleurs de modifier le déroulé de l'ordre du jour du Conseil. Celui-ci prévoit en effet un vœu concernant le projet de loi Blanquer sur l'école de la confiance. En raison de la présence dans la salle d'enseignants et de représentants de parents d'élèves, Monsieur le Maire propose de commencer par ce sujet et de leur permettre de s'exprimer grâce à une suspension de séance après la lecture du vœu.

**LOI BLANQUER « L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE » : VŒU POUR PRENDRE LE TEMPS
DE LA RÉFLEXION ET DE LA CONCERTATION S'AGISSANT DE L'ÉLABORATION
D'UNE RÉFORME SCOLAIRE**

DL_2019_04_20

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de loi provoque depuis plusieurs semaines de nombreuses manifestations d'opposition, que ce projet de loi a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale quelques semaines plus tôt et qu'il sera présenté au Sénat en mai.

Monsieur le Maire expose :

L'éducation est une priorité de l'action publique. À La Chapelle-sur-Erdre, c'est un pilier de la politique municipale. À ce titre, la Ville est inquiète après le vote de la réforme portée par Monsieur Blanquer, ministre de l'Éducation Nationale.

Baptisé « l'école de la confiance », ce plan d'action voté par l'Assemblée Nationale le 19 février dernier, et proposé au vote du Sénat, n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation avec les différents acteurs éducatifs. Il propose plusieurs mesures qui vont à l'encontre de principes et valeurs que nous défendons.

Opéré dans un cadre de diminution annoncée du nombre de fonctionnaires et des dépenses publiques, ce nouveau projet de loi, porté par l'ancien directeur général de l'enseignement scolaire de Luc Chatel, alors ministre, sous le gouvernement Fillon, de l'Éducation Nationale entre 2009 et 2012, traduit la vision libérale que le gouvernement Macron entend imposer à l'école.

Alors que l'école de la République a, par définition, un devoir conjoint d'instruction et d'éducation des futurs citoyens, « l'école de la confiance » vise à concentrer la formation des enseignants et l'enseignement dispensé en classe aux seuls « savoirs fondamentaux et à la connaissance des valeurs de la République », faisant concorder les objectifs du projet de loi avec les propositions défendues depuis des années par la droite républicaine.

Ce retournement des fonctions sociales de l'école est plus qu'inquiétant. Il traduit un renoncement historique des prétentions de l'institution scolaire à être un outil de combat contre les inégalités sociales et un moteur de l'émancipation des individus. Savoir lire et compter, reconnaître les symboles de la République sont des objectifs pédagogiques nécessaires mais loin d'être suffisants pour prétendre donner, à tous, la chance de rompre avec les logiques de la reproduction culturelle et sociale.

Parmi ces mesures, également, la réforme prône la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux, associant un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourraient se situer sur un même site ou non. En plus de participer à la déstructuration des territoires et d'être un facteur aggravant la désertification de certaines zones rurales, la concentration des institutions scolaires ne se traduira, à terme, à l'instar des autres services publics, que par un éloignement du service d'enseignement des usagers. Comment peut-on prétendre favoriser « la confiance » en distendant la relation parents-professeurs et en plaçant à la direction des écoles des personnels éloignés des réalités des établissements et de leurs publics ?

Surajoutées aux volontés de placer des drapeaux français et européens dans toutes les classes, de remodifier une nouvelle fois la formation des enseignants ou de placer devant les élèves certains assistants d'éducation en lieu et place de professeurs formés, toutes ces mesures masquent une réalité alarmante ; la France consacre aujourd'hui 1 point de PIB de moins à l'Éducation Nationale qu'en 1996 alors que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter, les professeurs français sont les enseignants les moins bien payés d'Europe pour leur niveau de qualification avec un point d'indice gelé depuis 2010 pesant d'autant plus sur la crise des vocations.

Alors que le manque de personnels et de moyens sont les principales causes des difficultés que rencontre l'école, le projet de loi Blanquer se place dans la lignée des politiques rétrogrades qui ne visent qu'à réaliser de nouvelles économies sur le dos de l'institution sans doute la plus importante de notre société au lieu de tracer des perspectives progressistes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal :

- Demande que le projet de loi Blanquer soit suspendu.
- Milite pour qu'un état des lieux soit opéré quant aux besoins nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école de la République et des objectifs qui sont les siens.
- Assure qu'il ne concourra pas à l'établissement de la loi, pour ce qui est des écoles dont il a la charge, quand il sera légalement possible d'y déroger.

Monsieur le Maire ajoute qu'à travers les différentes annonces qui ont été faites au cours de la semaine par le Président Macron, s'il est important de faire en sorte que les classes ne comportent pas plus de 24 élèves, les élus municipaux s'interrogent sur les moyens qui seront mis en œuvre – quelque 2 000 créations de postes sont annoncées – et sur les conséquences pour les communes dans la mise en œuvre des équipements scolaires. Il exprime par conséquent le regret de l'absence de concertation sur ce point également.

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance pour laisser la parole à Madame BARIOU, représentant les parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques Robert Doisneau et La Lande de Mazaire.

Monsieur le Maire, après avoir remercié Madame BARIOU pour son intervention, propose de reprendre la séance.

Madame ANDROMAQUE souligne que Monsieur Blanquer, qui a été en poste pendant la présidence de Monsieur Sarkozy, continue aujourd'hui à mettre en œuvre un projet sur lequel il travaille depuis des années. C'est certes l'intérêt des élèves qui est placé au centre de la communication gouvernementale, mais selon elle, c'est de fait une politique libérale qui est déployée. Elle considère que les dispositions prévues par le projet de loi Blanquer entraîneront de profondes transformations du système éducatif. Revenant sur les points qui ont déjà été évoqués, elle mentionne l'incidence inégalitaire sur le lien commune-école, à travers l'inquiétude sur le remplacement des conseils d'école par des conseils d'administration communs au département et aux communes, et l'inquiétude sur l'école à plusieurs vitesses. Elle rappelle que déjà lors de la rentrée 2017, la décision de laisser le choix aux communes d'un rythme scolaire sur quatre jours ou sur quatre jours et demi était déjà une forme de déstructuration d'un système scolaire harmonisé sur tout le territoire. Demain, peut-être, avec cette nouvelle loi, les établissements publics des savoirs fondamentaux, qui sont présentés aujourd'hui comme facultatifs et les établissements internationaux, qui ont vocation à être des établissements d'élite dès le plus jeune âge, seront les nouveaux outils de construction d'une école à plusieurs vitesses.

Pour ce qui concerne les enseignants, le premier article de cette loi de la confiance vise à imposer un devoir de réserve aux personnels, remettant ainsi en cause leur liberté d'expression. Museler toute possibilité de critiquer l'institution est selon Madame ANDROMAQUE contraire à la conception du fonctionnaire citoyen qui prévalait jusqu'à présent.

Elle estime que cette loi favorisera par ailleurs l'école privée en entérinant l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans. S'il s'agit d'une mesure symbolique, puisque près de 99 % des enfants de 3 à 5 ans sont d'ores et déjà scolarisés, dans ce nouveau cadre le financement des écoles privées par les communes deviendra obligatoire. Elle souligne de ce point de vue que La Chapelle-sur-Erdre avait largement anticipé le fait de favoriser l'école privée puisque ce financement, facultatif jusqu'à présent, y est en place depuis 1990.

Elle évoque également le contournement du statut de fonctionnaire avec le recours aux contractuels, le recours aux heures supplémentaires par le chef d'établissement, dans la droite ligne du « travailler plus pour gagner plus » du Président Sarkozy.

Elle note une autre disposition du projet de loi à observer de près, la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisé, qui seront un nouveau moyen de mutualisation des personnels AESH qui accompagnent les élèves en situation de handicap. Utiliser les étudiants ou les assistants d'éducation comme main-d'œuvre est à ses yeux un autre moyen de supprimer des postes qui sont pourtant nécessaires et elle estime que cela ne se produit malheureusement pas uniquement dans ce cadre.

D'une façon générale, pour Madame ANDROMAQUE, la motion présentée ici part des objectifs de l'école de la République, alors que ce projet de loi entraîne une redéfinition complète de ces objectifs et le renoncement à une école qui devait contribuer à plus de justice sociale. Elle indique que le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* (PAEC) soutient la motion telle qu'elle est, même si ses membres auraient préféré le terme « retrait » à celui de « suspension », qui laisse penser qu'une simple évaluation pourrait améliorer la loi. Plus généralement, le projet de loi Blanquer fait selon elle écho à la réforme de la fonction publique, qui a été également présentée en février, et à la mise au pas financière des collectivités territoriales qui se déploie. Elle affirme que c'est une véritable épée de Damoclès qui plane au-dessus de la fonction publique dans son ensemble.

Monsieur BOUVAIS précise d'abord que ses propos vont faire référence au vœu qui a été soumis aux membres du Conseil Municipal et non au texte lu par les parents d'élèves.

Ce vœu appelle de la part des membres du groupe *La Chapelle en Action* plusieurs commentaires. Sur la forme, ils font part de leur surprise devant la tonalité très politique du texte et ne comprennent pas que Monsieur le Maire valide un vœu aussi violent sur la politique gouvernementale en matière d'éducation nationale. Ce dernier les avait en effet habitués à beaucoup plus de modération. Monsieur BOUVAIS lui demande s'il est également opposé à la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, à la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, à la liberté octroyée à la commune de rester à quatre jours et demi d'école hebdomadaires, au rétablissement de l'autorité des enseignants, au dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les zones d'éducation prioritaire et en REP plus, à la gratuité de la cantine ou à la cantine à 1 euro dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, aux 2 300 créations de postes à la rentrée prochaine alors qu'il y aura 60 000 élèves de moins, à la montée en puissance du recrutement et à une sortie de la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap pour une école plus inclusive.

Il assure qu'il ne peut imaginer que cela soit le cas. Il lui semble évident par contre que ce vœu est le moyen trouvé par Monsieur le Maire pour « gauchiser » son discours en vue des prochaines élections municipales, pour rassurer une partie de sa majorité qui refusait de le voir rejoindre les rangs macronistes. Il est selon lui regrettable d'utiliser un sujet aussi sérieux que l'éducation pour des manœuvres politiciennes et pour démarrer la campagne sans le dire ouvertement. Il affirme que les enfants, les enseignants et les parents d'élèves méritent bien mieux.

Sur le fond, Monsieur BOUVAIS reconnaît que ce projet de loi a été précipité et qu'il peut susciter les craintes, comme toute réforme qui entraîne des changements. Il dit avoir été surpris, comme beaucoup, par l'annonce de la création des établissements publics des savoirs fondamentaux qui, à ses yeux, ne présentent pas beaucoup d'intérêt et il valide le fait que la rémunération des enseignants français n'est pas à la hauteur de ce que la nation leur demande. Cependant, il estime que plusieurs aspects du vœu sont caricaturaux ou erronés.

Tout d'abord, il ne s'agit aujourd'hui que d'une version provisoire de la loi puisqu'elle n'a pas encore été présentée aux Sénateurs et que lorsqu'elle reviendra à l'Assemblée nationale, elle fera certainement l'objet d'amendements. La suspension d'un projet de loi n'a donc, à ce stade, pas beaucoup de sens selon Monsieur BOUVAIS. La concertation a effectivement été plus rapide que dans certaines réformes précédentes, mais a bien eu lieu. En effet, en août 2018, l'Assemblée nationale a organisé une mission où plusieurs syndicats enseignants et les fédérations de parents – la FCPE et l'APEP – ont été auditionnés. La plupart des éléments de la loi, y compris ceux ajoutés par les amendements sont issus de cette mission, dont le projet de création des établissements publics des savoirs fondamentaux. Concernant ces derniers, le ministre de l'Éducation nationale a depuis plusieurs semaines été très précis. Le projet de loi soumet la création de ces fameux établissements à l'initiative conjointe des collectivités de rattachement, c'est-à-dire la commune et le département. Il est donc inutile, selon Monsieur BOUVAIS, de jeter de l'huile sur le feu.

Il est vrai que le budget de la France consacré à l'enseignement a baissé en pourcentage du PIB depuis de nombreuses années, mais il faut quand même rappeler qu'il demeure le premier poste de dépenses de la nation, qu'il a augmenté de 1,8 % en 2019 et qu'il devrait augmenter davantage l'année prochaine.

Monsieur BOUVAIS estime qu'il faut être lucide et arrêter de réclamer toujours plus de moyens, sauf à accepter de laisser à la génération prochaine une situation financière intenable.

Ayant la chance d'exercer ce magnifique métier d'enseignant, Monsieur BOUVAIS souhaite enfin livrer son expérience et son sentiment personnel. Contrairement au vœu, il trouve que cette loi donne la priorité à la connaissance des valeurs de la République et aux savoirs fondamentaux, c'est-à-dire lire, écrire, compter et respecter autrui. Il demande comment on peut affirmer que cela est le projet de la droite républicaine alors que, pour lui, c'est la mission de base de l'Éducation nationale pour la réussite des élèves et l'acquisition progressive de la citoyenneté. Il considère que ce projet de loi conserve la liberté pédagogique des enseignants et n'inclut aucune mention du contenu des programmes, donc aucune modification des enseignements, et que la fonction sociale de l'école n'est pas réduite. Il trouve donc extrêmement inquiétant de qualifier de rétrograde le fait de donner la priorité à l'enseignement des bases qui forment le socle du devenir des jeunes confiés à l'Éducation nationale.

Il demande ce qu'il y a de rétrograde à la présence du drapeau tricolore dans les classes. À ses yeux, il est en effet nécessaire de rétablir l'amour de son pays, c'est-à-dire le patriotisme, et cela n'a rien à voir avec le nationalisme, si lui est effectivement un danger. Il demande de même ce qu'il y a de rétrograde à la présence du drapeau européen dans les classes. A la veille des élections des représentants du peuple au Parlement européen et d'une forte montée de l'euroscpticisme, il lui apparaît vital de défendre l'idéal européen auprès des jeunes pour qu'ils puissent vivre dans un continent en paix, qui ne pourra résister à la mondialisation que par son unité. Selon lui, il est également nécessaire de lancer des expérimentations pour améliorer l'efficacité du système éducatif français dont les performances sont moyennes au regard de celles des voisins européens.

Développant un exemple personnel, Monsieur BOUVAIS indique que dans le collège où il travaille sont accueillis dans un nouveau bâtiment les élèves de CM1 et de CM2 d'une école voisine et l'ensemble des 6^{es}, ce qui donne sens et corps au cycle 3. Professeurs des écoles et du second degré échangent sur des méthodes pédagogiques et peuvent monter des projets communs dans le seul intérêt de la réussite des élèves. Il souligne qu'il n'y a pas eu de disparition du directeur d'école ni de celui du collège mais une mutualisation de certaines pratiques, de la cantine, des équipements sportifs. A l'inverse, ont été maintenus des espaces différenciés pour le bien-être des élèves comme la cour de récréation ou les sanitaires par exemple.

S'il se garde de dire que cette expérience est un modèle à dupliquer, il souligne qu'elle invite à faire bouger les lignes, à oser le changement et à sortir de l'immobilisme, affirmant que la seule chose qui importe à ses yeux est de tout mettre en œuvre pour le bien-être et la réussite des élèves dans le respect de leurs différences.

Il conclut en indiquant qu'il ne votera pas contre ce vœu, car cette réforme peut susciter des inquiétudes et des interrogations. Néanmoins, pour lui, les éléments qui posaient problèmes ont été globalement résolus et clarifiés par le ministre. De plus, il faut laisser du temps aux représentants du peuple d'améliorer le texte, et aux fédérations de parents d'élèves ainsi qu'aux syndicats de poursuivre leurs négociations avec le ministre. C'est la raison pour laquelle les membres du groupe *La Chapelle en Action* vont s'abstenir sur ce vœu.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que maire, mais à l'écoute des enseignants et des parents d'élèves, il n'est pas le seul à être inquiet devant cette loi. La question n'est pas selon lui de savoir s'il s'agit de stratégie politicienne, ce qui n'est pas le sujet sinon beaucoup de maires, d'enseignants et de parents d'élèves se situeraient dans la même démarche. La motivation est à la fois d'exprimer, de porter des inquiétudes qui ont été fortes. Beaucoup de personnes étaient présentes lors de la réunion qui a eu lieu à La Chapelle-sur-Erdre quelques semaines auparavant et cette mobilisation a eu lieu dans de nombreux endroits en France.

En second lieu, la loi n'est en effet pas finalisée, aussi il est légitime selon Monsieur le Maire de dire à ce stade son opinion sur ce sujet, ce qui ne sera plus possible une fois la loi votée, alors que le débat parlementaire permet de faire évoluer le projet jusqu'au dernier moment, d'où l'importance de se mobiliser. Il indique accorder de l'importance à une loi qui a été adoptée en première lecture, ce qui dénote déjà une volonté politique. Rien n'assure selon lui que le débat au Sénat et la seconde lecture à l'Assemblée nationale permettront tout naturellement de faire disparaître certaines dispositions, sinon il ne fallait pas les adopter en première lecture.

À écouter Monsieur BOUVAIS, Monsieur le Maire constate qu'il y a accord entre eux sur la précipitation, sur le peu d'intérêt de la création des établissements publics, sur la question de la rémunération des enseignants. Par conséquent, Monsieur BOUVAIS rejoint selon lui beaucoup d'éléments figurant dans ce vœu et il regrette que celui-ci indique vouloir s'abstenir.

Pour éviter toute méprise, il précise que ce n'est pas parce qu'ils sont inquiets sur le fait qu'il n'y aura pas grand-chose à côté des savoirs fondamentaux que les opposants à ce projet ne reconnaissent pas l'importance du fait qu'ils soient enseignés. Il assure que le désaccord porte sur les moyens. Si Monsieur BOUVAIS semble se satisfaire de la création de 2 300 postes dans le cadre d'une diminution du nombre d'élèves, Monsieur le Maire souligne que, comme Monsieur BOUVAIS le sait bien, beaucoup de classes comportent encore plus de 30 élèves alors que certains secteurs nécessitent que le nombre par classe soit encore inférieur.

C'est donc bien une question de moyens qui est posée et la réponse, aujourd'hui, du Gouvernement et du Président est que l'on va supprimer 120 000 postes de fonctionnaires. Même si l'on ne sait pas ce qu'il en sera finalement, compte tenu du poids de l'Éducation nationale Monsieur le Maire s'interroge sur la façon dont il sera possible d'atteindre cet objectif sans diminuer le nombre d'enseignants. Selon lui, il est au contraire légitime d'augmenter les moyens en termes de nombre d'enseignants pour passer à des classes de 24 élèves si c'est une priorité politique. Même si ce budget est le premier de l'État, cela n'enlève rien à la volonté de faire plus et mieux.

Monsieur le Maire souhaite donc que la mobilisation en cours depuis plusieurs semaines et qui va se prolonger permette d'aboutir à une loi qui corresponde aux ambitions annoncées.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINÉ, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY et Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION).

Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre de présentation des sujets à l'ordre du jour.

À la demande de Madame LE BERRE, 2^e adjointe, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars dernier** :

Page 15

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE NANTES MÉTROPOLE MODIFICATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE dernier paragraphe

Au lieu de lire :

Pour Madame LE BERRE, cela ne pose pas de problème. Elle assure néanmoins que les éléments exposés par Madame ANDROMAQUE sont bien pris en compte au niveau de la conférence intercommunale. C'est la raison pour laquelle de nouveaux groupes de travail, qu'elle pourra décliner en détail au cours de la commission, sont engagés en 2019, notamment au sujet de ce que l'on appelle la cotation. Un groupe de travail aura en effet pour mission de réfléchir non seulement à l'ancienneté de la demande, qui est le principal critère actuellement, mais aussi à la façon de prendre en compte la situation économique des personnes. À l'issue de son travail, qui se poursuivra pendant toute l'année 2019, il proposera une cotation pour répondre notamment aux dispositions de la loi ELAN.

Lire :

Pour Madame LE BERRE, cela ne pose pas de problème de présenter le bilan 2018 de la demande locative et des attributions de logement social en Conseil Municipal. Elle assure néanmoins que les éléments exposés par Madame ANDROMAQUE sont bien pris en compte au niveau de la conférence intercommunale. C'est la raison pour laquelle de nouveaux groupes de travail, qu'elle pourra décliner en détail au cours de la commission, sont engagés en 2019, notamment au sujet de ce que l'on appelle la cotation. Un groupe de travail aura en effet pour mission de réfléchir non seulement à l'ancienneté de la demande, qui est le principal critère actuellement, mais aussi à la façon de prendre en compte la situation économique des personnes. À l'issue de son travail, qui se poursuivra pendant toute l'année 2019, il proposera une cotation pour répondre notamment aux dispositions de la loi ELAN.

Page 37

QUESTIONS DIVERSES : ACCUEIL DES MIGRANTS

premier paragraphe de la réponse de Madame LE BERRE à Madame ANDROMAQUE

Au lieu de lire :

« Je suis ravie que vous me posiez la question. Cela me donne l'occasion de parler de notre politique d'accueil des migrants, en lien notamment avec la CIL puisque, comme vous l'avez vu tout à l'heure, les migrants font partie des prioritaires au niveau de l'attribution des logements mais aussi en lien par rapport au poste que nous allons créer de travailleur social. Juste un rappel, depuis trois ans et demi nous nous étions déclarés ville solidaire dans le cadre du plan migrants et je voudrais rappeler le travail solidaire des agents du Pôle solidarité, qui travaillent certes dans l'ombre. Quand vous parlez d'avancée concrète, elle n'est pas visible mais elle est certes efficace. Nous avons plus de 22 familles actuellement sur notre commune dans le cadre de l'accueil des migrants. Cela représente 64 personnes exactement qui sont suivies non seulement au Pôle solidarité, au CCAS, mais aussi en lien avec le secteur de la vie scolaire.

Lire :

« Je suis ravie que vous me posiez la question. Cela me donne l'occasion de parler de notre politique d'accueil des migrants, en lien notamment avec la CIL puisque, comme vous l'avez vu tout à l'heure, les migrants font partie des prioritaires au niveau de l'attribution des logements mais aussi en lien avec le poste de travailleur social que nous allons créer. Juste un rappel, depuis trois ans et demi nous nous étions déclarés ville solidaire dans le cadre du plan migrants et je voudrais rappeler le travail solidaire des agents du Pôle solidarité, qui travaillent certes dans l'ombre. Quand vous parlez d'avancée concrète, elle n'est pas visible mais elle est certes efficace. Nous avons plus de 22 familles actuellement sur notre commune dans le cadre de l'accueil des migrants. Cela représente 64 personnes exactement qui sont suivies non seulement au Pôle solidarité, au CCAS, mais aussi en lien avec le secteur de la vie scolaire.

Page 37

QUESTIONS DIVERSES : ACCUEIL DES MIGRANTS

dernier paragraphe de la réponse de Madame LE BERRE à Madame ANDROMAQUE

Au lieu de lire :

Nous y travaillons donc et nous aurons une rencontre très prochainement avec une nouvelle association. Nous travaillons déjà avec plusieurs associations pour accompagner ces personnes car il ne s'agit pas uniquement d'héberger les migrants, ces personnes réfugiées, mais il faut aussi les conduire vers un logement autonome. Je rappelle que nous avons 572 personnes qui attendent un logement au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, nous en reparlerons, comme vous l'avez demandé, au Conseil Municipal. Il faut que cela se fasse dans une politique cohérente au niveau de la Ville, mais aussi au niveau de la Métropole. »

Lire :

Nous y travaillons donc et nous aurons une rencontre très prochainement avec cette nouvelle association. Nous travaillons déjà avec plusieurs associations pour accompagner ces personnes car il ne s'agit pas uniquement d'héberger les migrants, ces personnes réfugiées, mais il faut aussi les conduire vers un logement autonome. Je rappelle que nous avons 572 personnes qui attendent un logement au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, nous en reparlerons, comme vous l'avez demandé, au Conseil Municipal. Il faut que cela se fasse dans une politique cohérente au niveau de la Ville, mais aussi au niveau de la Métropole. »

Page 38

QUESTIONS DIVERSES : ACCUEIL DES MIGRANTS

dernier paragraphe de la réponse de Madame LE BERRE à Madame ANDROMAQUE

Au lieu de lire :

Madame LE BERRE rappelle que la Ville travaille déjà avec trois associations différentes et que même si elle ne peut pas faire, pour sa part, ce travail d'accompagnement, il faut néanmoins qu'elle les rencontre, et apprendre à se connaître. Elle cite par exemple un problème qu'Akceptosol rencontre. Des bénévoles de l'association assurent des cours de français depuis presque trois ans dans une salle prêtée par la municipalité mais ils ne sont que deux, il manque des bénévoles et Akceptosol aussi a besoin d'être renforcée. Elle souligne qu'il faut également mettre en place une cohérence au niveau de la commune et un comité de suivi pour l'accueil de toutes ces populations migrantes.

Lire :

Madame LE BERRE rappelle que la Ville travaille déjà avec trois associations différentes et qu'une rencontre avec l'ensemble des partenaires sera prochainement organisée. Elle souligne qu'il faut mettre en place une cohérence au niveau de la commune et un comité de suivi pour l'accueil de toutes ces populations migrantes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2019, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 25 février 2019

La régie d'avances pour les «frais de mission à l'extérieur des élus et de leurs collaborateurs», placée auprès du Cabinet du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, est modifiée à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

- L'avance consentie par la Trésorière de Carquefou au Régisseur titulaire est **ramenée de 1 000 € à 600 €**, suite à l'analyse du fonctionnement de cette régie sur les dernières années (l'avance n'ayant pas beaucoup été utilisée sur cette période).

Décision du 25 février 2019

La régie d'avances, placée auprès du service Capellia de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia, est modifiée à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

- L'avance consentie par la Trésorière de Carquefou au Régisseur titulaire est **ramenée de 40 000 € à 20 000 €**, pour correspondre au montant maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur.

Décision du 12 mars 2019

Vu les décisions du Maire en date du 7 avril 2010 et 17 décembre 2015 décidant, pour y loger les services de la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités, de prendre à bail les locaux de bureaux sis parc des impressionnistes 24 rue de l'Europe à La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant la nécessité d'adapter les clauses de dates de sortie du bail pour tenir compte de la perspective de relogement des services municipaux de la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités au sein du Centre Technique Municipal, cette date d'emménagement n'étant pas connue à ce jour,

Il est prévu, avec la société de gestion **La Française Real Estate Managers**, la signature d'un avenant indiquant que les parties renoncent aux effets du congé donné par le preneur le 9 octobre 2018, celui-ci étant conditionné à l'acceptation par le bailleur de la possibilité donnée au preneur de donner congé au moins six mois à l'avance, à tout moment et sans tenir compte des échéances triennales.

Les honoraires de rédaction d'acte sont fixées à **1 073,14 €, TVA en sus**, à partager par moitié entre le preneur et le bailleur à la signature de l'avenant.

Les autres clauses, charges et conditions du bail sont sans changement.

Décision du 28 mars 2019

Une convention de partenariat est signée avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (Délégation Régionale des Pays de la Loire) 60 boulevard Victor Beaussier, BP 40205, 49002 Angers Cedex 1, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la Police Municipale de suivre un stage de formation continue obligatoire ayant pour thème « tronc commun formation continue obligatoire policier municipal en équipe » du 13 au 16 mai 2019.
Coût de cette formation : **500,00 €**

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 15 février et le 10 avril 2019.***

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Personnel 15/02/2019	ULTREIA 44400 Rezé	Convention d'accompagnement de régulation d'équipe et de médiation pour la Direction de l'Animation	Coût : 1 770 € Séances en mars et avril 2019
Environnement 26/02/2019	SAUR 92130 Issy-les-Moulineaux	Contrat de prestation de services concernant une mission de surveillance et d'entretien de la station de refoulement des eaux usées du cimetière de la Ville	Forfait annuel : 875,00 € HT Durée : 2 ans
Loisirs Enfance Jeunesse 26/02/2019	SARL M'A PROD 33250 Cissac-Médoc	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM Spectacle : « Kristel »	Coût : 2 637,50 € TTC Le samedi 09/03/2019
Loisirs Enfance Jeunesse 26/02/2019	PYPO PRODUCTION 44200 Nantes	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM Spectacle : « Les yeux noirs »	Coût : 500,00 € TTC Le samedi 09/03/2019
Informatique 07/03/2019	BOUYGUES TELECOM SA 92366 Meudon-la-Forêt	Marché subséquent de services de communications mobiles (suite convention signée avec l'UGAP le 08/01/2019)	Tarifs selon profil (voix, sms + mms illimités, taille data) Durée : 48 mois à compter de la réception de la notification par BOUYGUES
Pôle Culture 08/03/2019	WESTOTEL NANTES ATLANTIQUE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de partenariat pour des tarifs préférentiels de prestations lors de l'accueil des artistes en 2019	Tarifs jusqu'au 31/12/2019 : - chambre confort single (1 pers.) à 85,80 € TTC - chambre confort double (2 pers.) à 110,00 € TTC - chambre confort twin (lits jumeaux - 2 pers.) à 121,00 € TTC En sus, taxe de séjour de 2,25 € par personne et par nuit sur les prestations « hôtellerie »

Personnel 11/03/2019	SOCOTEC 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Recyclage Intervention en présence d'amiante – encadrant technique et de chantier Un agent du service Patrimoine Immobilier Formation prévue au plan de formation	Coût : 360,00 € TTC Une journée : le 20/05/2019
Pôle Solidarités 13/03/2019	Karine MONDAT praticienne Shiatsu 44200 Nantes	Convention de prestation pour un atelier répit et ressourcement intitulé « séance d'auto- massage » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (8 personnes maximum)	Montant unitaire prestation : 130,00 € TTC soit un total de 260,00 € TTC pour 2 prestations, les mardis 30/04 et 28/05/2019 de 14 h 30 à 17 h 30 (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
Pôle Solidarités 19/03/2019	Marylène TARDIVEL diététicienne 44240 La Chapelle- sur-Erdre	Convention de prestation pour un atelier répit et ressourcement intitulé « bien vieillir : quelques points à surveiller » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (8 personnes maximum)	Montant prestation : 125,00 € TTC Le vendredi 29/03/2019 de 14 h 30 à 17 h 30 (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
Pôle Solidarités 19/03/2019	Émilie DURAND psychologue 44110 Saint-Aubin- des-Châteaux	Convention de formation Formation sur le thème de « l'écoute active » à destination des bénévoles qui interviennent à domicile dans le cadre des visites de courtoisie	Montant prestation : 600,00 € TTC Le mardi 14/05/2019 de 9 h à 18 h en salle de réunion de l'espace culturel Capellia
Informatique 19/03/2019	UGAP 44338 Nantes	Contrat de maintenance pour 9 imprimantes multi-fonction pour les services de la Ville	Une facture trimestrielle par appareil basée sur le forfait de consommation de chaque appareil. Les éventuels dépassements de forfait sont facturés en fin d'année. Durée : 5 ans à compter de la date de livraison des appareils.
Pôle Culture 19/03/2019	AGENCE TANDEM PRO 33860 Donnezac	Contrat de cession dans le cadre de la journée festive « la Ville aux enfants » : installation d'un « manège éco-citoyen »	Coût : 2 595,30 € TTC Le samedi 21/09/2019 de 11 h à 12 h 30 et de 13 h 30/14 h à 17 h 30
Personnel 25/03/2019	CIRIL 69603 Villeurbanne	Convention simplifiée de formation continue Formation Civil Net élections (traitements avant élections) Deux agents de l'Administration Générale	Coût : 703,00 € TTC Une journée : Le 26/04/2019 à La Roche-sur-Yon
Pôle Culture 02/04/2019	ASSOCIATION LA SAUGRENUÉ 37390 Mettray	Contrat de cession dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel Spectacle : « Concert Le Balluche de la Saugrenue »	Coût : 4 264,19 € TTC En sus prise en charge des transports locaux, de la restauration et de l'hébergement pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le samedi 13/07/2019 à 20 h 30
Pôle Solidarités 05/04/2019	RÉSIDENCE LE PLOREAU 44240 La Chapelle- sur-Erdre	Convention de prestation pour la mise à disposition d'une salle au sein de l'extension de la résidence afin d'accueillir le public dans le cadre d'une formation mise en œuvre en partenariat avec l'association France Alzheimer et destinée aux aidants	Montant prestation : 10,00 € TTC par après-midi Le mardi 23/04/2019 et les lundis 13 et 27/05/2019, 3 et 24/06/2019 et le 01/07/2019 de 14 h à 17 h

Personnel 08/04/2019	Alice THÉBAULT psychologue 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention « analyse de la pratique professionnelle » Participants « 3-5 ans » : 5 adjoints d'animation catégorie C + 5 adjoints d'animation non titulaires catégorie C Participants « 6-11 ans » : 5 adjoints d'animation catégorie C + 5 adjoints d'animation non titulaires catégorie C Participants « 12-17 ans » : 5 adjoints d'animation catégorie C + 3 adjoints d'animation non titulaires catégorie C	Coût : 200,00 € par séance 9 séances prévues les : - 05/03, 11/06 et 19/11/2019 - 30/04, 18/06 et 12/11/2019 - 03/04, 05/06 et 13/11/2019
Informatique 08/04/2019	SELDON FINANCE SAS 64210 Bidart	Contrat de maintenance pour le logiciel WININVEST du service des Finances	Prix annuel : 1 248,00 € TTC pour la première année, révisable annuellement suivant l'article 8 du contrat. Contrat souscrit pour une durée de 3 ans à dater du 01/05/2019, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.
Informatique 08/04/2019	NANTES NETWORKS 92500 Rueil Malmaison	Contrat pour le déploiement et la maintenance de la liaison fibre optique entre le PIJ et la halte-garderie 1, 2, 3 soleil	Frais d'installation : 5 070,00 € HT Frais de maintenance par an : 1 044,86 € HT Durée du contrat : 10 ans à compter de la date de livraison de la liaison
Personnel 10/04/2019	FRANCAS 44265 Nantes	Convention de formation Bafa formation approfondissement animateur Un agent contractuel : adjoint d'animation catégorie C au service LEJ	Coût : 350,00 € Du 7 au 12/04/2019
Personnel 10/04/2019	FRANCAS 44265 Nantes	Convention de formation Bafa formation générale animateur Un agent contractuel : adjoint d'animation catégorie C au service LEJ	Coût : 425,00 € Du 7 au 14/04/2019
Personnel 10/04/2019	CENTRE DE GESTION 44 CNFPT	Dispositif d'accompagnement collectif « santé au travail et évolution professionnelle » pour un agent du service Espaces Verts. Dispositif mis en place pour des agents rencontrant des problèmes de santé pouvant conduire à repenser son orientation professionnelle. Le dispositif STEP peut répondre à ses besoins de réflexion sur son évolution professionnelle.	Gratuit Prise en charge par le Centre de Gestion 44 et le CNFPT

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier en date du 17 avril 2019, Madame Nathalie LEBLANC a fait part à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de démissionner simultanément de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique m'a informé le 26 avril qu'il acceptait cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, j'ai sollicité Monsieur Abdelkader LAKEL, premier candidat non élu de la liste «*La Chapelle au cœur*» pour qu'il occupe le poste de conseiller municipal devenu vacant. Ce dernier m'a fait connaître son accord et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Monsieur le Maire souhaite saluer l'engagement de Nathalie LEBLANC au cours de ces 11 années passées au sein du Conseil Municipal en tant qu'adjointe à la vie scolaire et également à la petite enfance et au projet éducatif local, soulignant que cet engagement faisait lui-même suite à d'autres engagements au sein d'associations, notamment en tant que représentante des parents d'élèves.

Durant ces 11 années, le travail mené a été considérable, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Celle-ci a fait l'objet d'un grand travail de concertation puisque la loi a donné la possibilité de passer aux neuf demi-journées après 2012, mais dès le précédent mandat ce travail avait été engagé avec la volonté de faire en sorte d'avoir une organisation scolaire qui corresponde au mieux aux rythmes de l'enfant. Ce travail a été conséquent, comme l'a montré l'année précédente la possibilité donnée aux communes de revenir à la semaine de quatre jours. L'expression des conseils d'école, selon Monsieur le maire, a été suffisamment claire et cela constitue en partie une reconnaissance du travail mené par Nathalie LEBLANC.

Monsieur le Maire souhaite également saluer son implication dans le pôle éducatif « Grandir à La Chapelle », soulignant la présence, là aussi, d'un projet global qui travaille sur tous les sujets liés à l'enfance, à la jeunesse, au scolaire, en lien aussi avec d'autres secteurs de la vie municipale, notamment le sport, la culture, la solidarité ou le développement durable. Ce projet conséquent continue à faire l'objet d'un travail sur différents sujets, avec notamment plusieurs réunions au cours des dernières semaines. Il y a encore à travailler sur le rythme de l'enfant notamment en maternelle, ainsi que cela a été exprimé lors de précédents conseils d'école.

Monsieur le Maire salue aussi l'engagement de Nathalie LEBLANC sur les questions de restauration scolaire et sa conviction, très tôt partagée, qu'il s'agissait d'un enjeu essentiel en matière d'alimentation et donc de bien-être pendant le temps du midi, mais aussi un enjeu de santé et un enjeu de vie en collectivité locale. Il souligne que La Chapelle-sur-Erdre est une commune engagée dans une alimentation de qualité et qui a fait en sorte de travailler avec beaucoup de producteurs issus de l'agriculture biologique mais aussi beaucoup de producteurs locaux. De ce fait, il estime que la Ville n'aura pas de difficultés à se conformer aux engagements liés à la nouvelle loi sur l'égalité alimentaire.

Il salue enfin son engagement dans le secteur de la petite enfance avec, au cours des différents mandats, des réhabilitations d'équipements ainsi que le dossier du transfert de la crèche des Petits Queniaux. Il fait part de son plaisir d'avoir travaillé ensemble au service de la collectivité.

Monsieur BOUVAIS, au nom des élus du groupe *La Chapelle en Action*, souhaite également remercier Nathalie LEBLANC pour son travail auprès de la collectivité, pour ce qu'elle a fait pour l'éducation dans la commune, et lui souhaite « bon vent » dans ses prochaines activités.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire de La Chapelle-sur-Erdre.

Par un courrier en date du 17 avril 2019, Madame Nathalie LEBLANC a fait part à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de démissionner simultanément de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé la collectivité le 26 avril qu'il acceptait cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 9 et de procéder en conséquence à l'élection d'un nouvel adjoint afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant. Il précise que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou le dernier rang, chacun des adjoints restants, passant au rang supérieur.

Il est rappelé que l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel* ». Néanmoins, cet article précise qu'« *en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat, il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.* ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1. MAINTENIR le nombre d'adjoints à 9**
- 2. CONFIRMER que le rang occupé par le nouvel adjoint sera le même que celui occupé précédemment par l'élu démissionnaire**
- 3. PROCÉDER à l'élection du 4^e adjoint.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

Se déclare(nt) candidat(s) :

Monsieur Laurent GODET.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus : Katell ANDROMAQUE et Christian GUILLEMINÉAU, afin de procéder avec Jean-Noël LEBOSSÉ, en qualité de secrétaire de séance, à la vérification du bon déroulement et au dépouillement du vote.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel :	29
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs :	8
Nombres de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

Monsieur Laurent GODET : 25

Monsieur Laurent GODET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé QUATRIÈME ADJOINT.

Monsieur le Maire précise que Laurent GODET aura la délégation de tout le secteur de l'éducation et du projet éducatif local, et qu'une subdélégation sera confiée à Laurence RANNOU concernant la petite enfance. Cette décision ne nécessite pas de vote, la décision étant prise par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la création de **5 commissions permanentes** (Aménagement durable, Solidarité, Développement éducatif local, Animation, Finances et Personnel), en a arrêté la composition et a procédé à la désignation de leurs membres.

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de la création d'une **commission communale d'accessibilité**, en a arrêté la composition et a procédé à la désignation de ses membres.

Suite à la démission de Madame Nathalie LEBLANC comme adjointe et conseillère municipale, à l'installation de Monsieur Abdelkader LAKEL comme conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales concernées comme suit :

COMMISSION SOLIDARITÉ

- Dominique LE BERRE
- Viviane GUÉVEL
- Josiane GUILLET
- **Abdelkader LAKEL**
- Édith LE DALL
- Carine RENAUDIN
- Christian GUILLEMINEAU
- Annie LE GAL LA SALLE
- Katell ANDROMAQUE

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF LOCAL

- Laurent GODET
- Marie-Charlotte TALBOT
- **Laurence RANNOU**
- Marie-Astrid BRICHON
- Corinne GAUTIER
- Isabelle LE HEIN
- Daniel GARNIER
- Michèle CATHERINE
- Gisèle LÉPINAY

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL

- Monsieur le Maire
- Daniel GARNIER
- Dominique LE BERRE
- Jean-Louis LE GUEN
- Laurent GODET
- Claude LEFORT
- Viviane GUÉVEL
- Jean-Pierre GUYONNAUD
- Muriel DINTHEER
- Jean-Noël LEBOSSÉ
- Éric NOZAY
- Josiane GUILLET
- Marc TRELLU
- Marie-Charlotte TALBOT
- Philippe LE DUAULT
- **Laurence RANNOU**
- Erwan BOUVAIS
- Michèle CATHERINE
- Gisèle LÉPINAY
- Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION
- Katell ANDROMAQUE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

- Monsieur le Maire, Président
- Daniel GARNIER
- Dominique LE BERRE
- Jean-Louis LE GUEN
- Laurent GODET
- Claude LEFORT
- Viviane GUÉVEL
- Jean-Pierre GUYONNAUD
- Muriel DINTHEER
- Jean-Noël LEBOSSÉ
- Éric NOZAY
- Josiane GUILLET
- Marc TRELLU
- Marie-Charlotte TALBOT
- Philippe LE DUAUL
- **Laurence RANNOU**
- Erwan BOUVAIS
- Hugues LEVESQUE
- Christian GUILLEMINEAU
- Katell ANDROMAQUE

Il vous est proposé d'accepter la modification de la composition des commissions permanentes concernées et de la commission communale d'accessibilité comme présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier en date du 17 avril 2019, Madame Nathalie LEBLANC a fait part à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de démissionner simultanément de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé la collectivité le 26 avril qu'il acceptait cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame LEBLANC représentait le conseil municipal au sein d'instances internes et d'organismes extérieurs. Dans ces conditions, il convient de procéder au remplacement de Madame LEBLANC et je vous propose les changements suivants :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : remplacement par **Madame Laurence RANNOU**
- Commission d'Attribution des Marchés (CAM) : **Madame Laurence RANNOU** devient membre titulaire et **Monsieur Abdelkader LAKEL** membre suppléant
- Comité Technique (CT) : **Madame Laurence RANNOU** devient membre titulaire et **Monsieur Abdelkader LAKEL** membre suppléant
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : **Madame Laurence RANNOU** devient membre titulaire et **Monsieur Abdelkader LAKEL** membre suppléant
- Représentation au sein de l'association des Petits Queniaux : remplacement par **Monsieur Laurent GODET**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la représentation au sein d'instances internes et d'organismes extérieurs comme suit :

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) : remplacement par Madame Laurence RANNOU**
- **Commission d'Attribution des Marchés (CAM) : Madame Laurence RANNOU devient membre titulaire et Monsieur Abdelkader LAKEL membre suppléant**
- **Comité Technique (CT) : Madame Laurence RANNOU devient membre titulaire et Monsieur Abdelkader LAKEL membre suppléant**
- **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Madame Laurence RANNOU devient membre titulaire et Monsieur Abdelkader LAKEL membre suppléant**
- **Représentation au sein de l'association des Petits Queniaux : remplacement par Monsieur Laurent GODET.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Avant de faire lecture de la délibération, Monsieur LEBOSSÉ souhaite intervenir en préambule, au vu de l'actualité. Paris accueille en effet un sommet crucial pour la biodiversité et une telle réunion n'avait pas eu lieu depuis une quinzaine d'années. 150 experts de 50 pays se réunissent donc au siège de l'UNESCO à partir de ce jour pour rédiger une évaluation mondiale de l'état de la biodiversité dans le monde. Cette plateforme intergouvernementale et politique sur la biodiversité est déterminante. Un rapport de 1 800 pages est dès aujourd'hui sur la table des représentants de 130 Etats membres. Ils vont pouvoir en débattre pendant cette semaine pour établir un « résumé » pour les décideurs, en l'occurrence un texte qui fera date et qui pourrait être l'équivalent du rapport du GIEC pour le climat.

Le concept de biodiversité est né en 1992 au sommet planétaire de Rio de Janeiro. Ce terme est la contraction de « diversité biologique », et quasi synonyme de « variété du monde vivant ». La biodiversité se considère à plusieurs niveaux : diversité des gènes, diversité des espèces et diversité des écosystèmes. 1,7 million d'espèces ont été décrites. Cependant, les estimations vont de 3,6 à plus de 100 millions d'espèces. Bon nombre d'espèces restent donc à découvrir. On estime que l'on connaît environ 50 % des espèces de vertébrés alors que 90 % des insectes sont encore à découvrir. La biodiversité est l'objet d'enjeux importants. Elle constitue un réservoir de ressources essentielles pour le développement et le bien-être des sociétés humaines – ressources alimentaires, ressources pharmaceutiques, ressources en matériaux. Toutes ces ressources renouvelables sont durables, à condition d'être exploitées de manière adaptée.

La diversité du vivant connaît actuellement une érosion sans précédent. Des espèces disparaissent à un rythme bien supérieur au taux d'extinction naturelle. Beaucoup, y compris parmi les espèces les plus communes, voient leurs effectifs décroître d'année en année et leurs aires géographiques se restreindre. Il n'est pas exagéré de parler d'une crise d'extinction de masse et celle-là, à la différence des précédentes, est indiscutablement le fait de l'homme, de manière directe ou indirecte – la pollution, le morcellement des écosystèmes, les invasions biologiques, les surexploitations, le changement climatique. Il existe actuellement un indicateur emblématique : l'empreinte écologique. Cette empreinte écologique tente de représenter les interactions société/nature et les impacts des modes de vie sur le monde environnant, donc sur la biodiversité. L'empreinte écologique est donc le rapport entre les flux de ressources naturelles renouvelables utilisées par l'homme et les capacités de renouvellement de celles-ci. L'espèce humaine modifie profondément son environnement. Elle agit sur la quasi-totalité de la surface de la Terre. Comme tout être vivant, l'homme ne peut pas vivre sans inter-réagir avec d'autres espèces. Préserver la biodiversité lui est donc vital. Cela explique la présence de nombreux programmes et outils de sauvegarde de la nature ainsi qu'une mobilisation à tous les niveaux – gestionnaires, chercheurs, politiques, élus, associations, services publics, entreprises, etc.

De nombreuses espèces sont protégées à travers le monde, et de multiples façons. La France compte, grâce à ses territoires d'outre-mer, un patrimoine naturel très important. Elle est classée au 4^e rang mondial pour sa biodiversité. 12 % de sa surface est protégée par 46 parcs naturels régionaux, neuf parcs nationaux, 600 arrêtés de biotope et plus de 100 000 hectares de littoraux appartenant au Conservatoire du littoral. De plus, le réseau européen Natura 2000 de protection des milieux concerne plus de 6,8 millions d'hectares du territoire français, et ces chiffres sont en constante évolution.

À l'échelle de l'individu, l'écocitoyenneté est une valeur qui se développe progressivement avec par exemple le développement des gestes écologiques, la conception de produits respectueux de la biodiversité comme le label Bio et les constructions écologiques, le label HQE, etc., l'essor de l'écotourisme, qui respecte et informe sur la protection des écosystèmes, l'émergence d'une publicité responsable valorisant une consommation réfléchie et moins néfaste pour l'environnement, la mise en place d'écotaxes, pour certains produits polluants, les animations en milieu scolaire et la prise en compte de ce thème dans les programmes. Cette prise de conscience en France est cependant récente et nécessite une mobilisation accrue de la population. Face à la crise environnementale actuelle, l'homme n'a plus qu'une solution : coopérer avec la nature. Il doit modérer ses demandes et prélèvements et conserver les ressources vivantes de la terre, seule manière pour lui d'assurer la poursuite de sa civilisation.

Monsieur LEBOSSÉ affirme que les hommes doivent changer leurs relations avec la nature. Pour cela, il leur faut d'abord observer et comprendre pour ensuite modifier leurs comportements, leurs choix et leurs pratiques, leurs politiques. Cela suppose un développement des connaissances sur l'évolution de la biodiversité, de la biosphère et de la place de l'homme sur la planète. Celui-ci commence seulement à prendre conscience que son mode de vie est insoutenable pour la planète et ses habitants.

Voilà pourquoi, à Rio de Janeiro comme à Johannesburg, l'insistance a été mise sur un fait encore sous-estimé, à savoir que le développement économique et social de l'humanité dépend de la santé à long terme de l'environnement, ce dont la biodiversité serait une bonne mesure.

L'actualité nationale est aujourd'hui tout à fait en phase avec ce sujet, sur lequel Monsieur LEBOSSÉ propose de délibérer.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Chapelle-sur-Erdre possède une richesse de sites naturels et remarquables. Elle est caractérisée par son bocage relativement dense, son espace agricole et ses vallées façonnées par les différents cours d'eau qui traversent son territoire.

Ces espaces agricoles et naturels présentent une flore et une faune particulièrement diversifiées dans des espaces soumis à une réduction de leur exploitation, notamment dans les zones humides et à proximité des secteurs urbanisés.

De nombreuses études ont été réalisées sur le territoire communal (études faune/flore sur les espaces verts urbains, étude environnementale préalable à l'aménagement foncier, inventaire des zones humides, inventaire des haies bocagères ...). Cependant la connaissance de la richesse floristique et faunistique des espaces urbains agricoles et naturels pourrait être améliorée.

Les associations locales (Groupe Nature Environnement, Ligue Pour la protection des Oiseaux...), quant à elles, réalisent aussi un travail important de recensement, c'est pourquoi il est proposé de les associer en créant une commission extra municipale de la biodiversité.

1- OBJECTIFS

La commission extra municipale est un organe de consultation sur des projets qui concernent la ville de La Chapelle-sur-Erdre. Le Maire en fixe la composition, le calendrier des réunions et l'ordre du jour.

Dans ce cadre, la commission a pour objectifs de participer :

- à l'inventaire de la flore et de la faune sur l'ensemble du territoire,
- à la sensibilisation des habitants et les différents acteurs qui interviennent sur les espaces agricoles et naturels,
- à la protection des zones existantes ou à reconstituer, où une certaine biodiversité existe.

2- MISSIONS

- Sur sollicitation de la Ville, émettre un avis consultatif sur les dossiers ayant un impact sur la biodiversité locale.
- Participation active :
 - à la connaissance de la biodiversité sur le territoire,
 - à l'émergence de thématiques de réflexion en lien avec la protection de l'environnement,
 - à la sensibilisation des habitants pour améliorer la connaissance des espaces et des biotopes locaux ainsi qu'au respect des milieux naturels et agricoles,
 - à l'élaboration de modèles de gestion écologique du territoire en collaboration avec les différents acteurs.

3- COMPOSITION

Placée sous la Présidence du Maire ou de son représentant, la commission est composée d'élus, d'associations engagées dans la protection de l'environnement et d'acteurs de la gestion des espaces naturels et agricoles.

Représentants élus proposés

- Monsieur le Maire, Président de la commission extra-municipale de la biodiversité
- Monsieur Jean-Noël LEBOSSÉ, élu délégué à l'Environnement
- Monsieur Claude LEFORT, élu délégué à la Démocratie participative
- Monsieur Daniel GARNIER, élu délégué au Développement durable
- Élus GAQ concernés par les projets
- Un représentant du groupe « La Chapelle en Action »
- Un représentant du groupe « Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne »

Associations environnementales

- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
- GROUPE NATURE ENVIRONNEMENT
- SOLIDARITÉS ÉCOLOGIE
- FÉDÉRATION DES AMIS DE L'ERDRE
- EDENN
- UNAPLA.

Associations d'acteurs de la gestion des espaces naturels

- LA FERME CHAPELAINE
- LES CHASSES CHAPELAINES
- FÉDÉRATION DE PÊCHE.

Sont associés aux travaux de la commission, le service Environnement et la mission Agenda 21 de la Ville.

4- INTERVENANTS EXTÉRIEURS

La commission a la possibilité d'inviter des intervenants extérieurs compétents afin de recueillir des informations sur des points précis.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs pourront demander à participer à certains travaux sur lesquelles leurs connaissances sont avérées.

Dans tous les cas, une demande préalable devra être faite auprès du Maire ou de son représentant.

5- PÉRIODICITÉ

La commission se réunira une à deux fois par an sur invitation de Monsieur le Maire en fonction de l'avancement des dossiers, pour réfléchir et formuler des avis dans le domaine qui la concerne ou de façon ponctuelle et extraordinaire sur un projet précis dans le cadre de ce domaine.

6- MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville s'engage à fournir aux membres de la commission tous les éléments nécessaires à son information.

Tous les avis formulés par la commission sont des avis simples, ne pouvant liés Monsieur le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 02/04/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose donc de :

1- **CRÉER** une commission extra-municipale de la biodiversité qui sera présidée par Monsieur le Maire et sera composée d'élus et d'associations en lien avec la préservation et la gestion des espaces naturels.

2- **DÉSIGNER** les représentants de la Ville conformément au point 3.

3- **DONNER pour mission** à la commission extra-municipale de la biodiversité d'émettre des avis sur les dossiers qui lui seront soumis et d'œuvrer dans les actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

4- **AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter les modalités de sa composition (à l'exception des représentants du Conseil Municipal, désignés par celui-ci) et de son fonctionnement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en Action* est conscient que la préservation de la biodiversité est une urgence. Cependant, pour ses membres, le temps n'est plus à la création de commissions et à la tenue d'interminables réunions. Ils souhaitent bien sûr faire partie de cette commission mais ils veulent surtout et d'abord la mise en œuvre immédiate d'actions indispensables ainsi que des actions de tous les jours en cohérence avec le respect de la biodiversité. Elle indique par exemple qu'il est bien d'inviter la LPO à des réunions sur la biodiversité, mais demande pourquoi ne pas écouter son avis quand l'occasion se présente, comme sur l'abattage des cèdres à Gesvrine, et notamment sur le calendrier et la plantation d'arbres bien en amont de l'abattage.

Madame ANDROMAQUE, s'agissant de l'intervention préalable de Monsieur LEBOSSÉ, considère en effet qu'il faut mobiliser la population et que c'est probablement l'un des problèmes majeurs auxquels on fait face. Cette question des urgences écologiques de façon générale et notamment de la biodiversité est abordée en termes de responsabilité individuelle de façon très importante et très insuffisamment de façon collective. Or ce sont bien les structures collectives, et donc les structures politiques qui doivent s'emparer de la question. Pour Madame ANDROMAQUE, l'échelle locale constitue l'échelon permettant de créer des collectifs, de créer du commun sur ces questions et de faire avancer au maximum ces sujets.

S'agissant de la commission biodiversité, elle considère que cette création répond à la demande des associations qui militent pour le maintien et la restauration de la biodiversité sur le territoire communal car, en effet, les menaces qui pèsent sur les espaces qui gardent une réelle richesse floristique et faunistique entraînent une disparition rapide de cette biodiversité, liée soit à l'activité humaine, soit à la disparition d'une activité agricole adaptée à la gestion de ces espaces.

Il est également apparu, à travers les procédures administratives récentes telles que l'aménagement foncier, le PLU métropolitain, que la connaissance de cette biodiversité locale et surtout sa prise en compte par les services et les bureaux d'études étaient très largement insuffisantes. Cette commission de la biodiversité devrait contribuer à valoriser et développer les connaissances acquises par les associations.

Madame ANDROMAQUE en donne un exemple flagrant : les associations qui siègeront, Solidarité Écologie, la LPO ou groupe Nature Environnement avaient versé à l'enquête publique du PLUm un certain nombre de remarques concernant des haies en demandant le classement de haies qui n'avaient pas été identifiées comme étant importantes. Or malheureusement, il s'avère aujourd'hui qu'un certain nombre de ces haies mises en avant par ces associations défendant la biodiversité ont été d'ores et déjà rasées. Elle émet le souhait qu'un travail participatif permette d'éviter à l'avenir ce genre de problème majeur qui aboutit à casser des continuités écologiques de façon très ennuyeuse.

Un autre sujet lié à la biodiversité est le constat, de plus en plus, d'une intolérance de certains habitants de La Chapelle-sur-Erdre à la végétation naturelle présente en ville, notamment les arbres, qui existaient bien avant l'urbanisation. Cela entraîne une disparition rapide des arbres de l'espace urbain, que ce soit sur des parcelles privées ou sur les parcelles publiques, alors que les défis climatiques qu'il y aura à surmonter nécessitent au contraire d'augmenter de façon très importante la végétation en ville. Les scientifiques estiment à 40 % de la surface urbanisée le besoin de couverture arborée pour faire face aux changements climatiques attendus.

Elle estime que dans ces deux cas, cette commission sera un outil précieux de sensibilisation et de développement de la connaissance du patrimoine naturel de La Chapelle-sur-Erdre et indique que le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* est donc très favorable à la création de cette commission extra-municipale. Tout en considérant que, pour avoir une action efficace, il faut avoir le temps de la concertation et de la construction collective, elle souligne que son groupe souhaite néanmoins lui aussi que des actes concrets suivent cette création et que la portée de cette commission ne se limite pas à faire la communication municipale.

De façon plus générale, les commissions extra-municipales sont selon elle un outil qui peut être extrêmement riche s'il y a une volonté politique réelle de développer une participation des habitants à l'élaboration de la politique municipale.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que dans son préambule, il avait ciblé la mission de sensibilisation qui sera celle de cette commission biodiversité et confirme que le service environnement ressent beaucoup d'intolérance de la population devant la présence d'arbres, de feuilles, de branches, de toute nuisance due au surplomb des arbres. Il y a aussi le constat évident que le positionnement des habitations à proximité des haies contraint ces haies et risque d'entraîner leur disparition à plus ou moins long terme. Ce sont ces diagnostics qui montrent tout ce qu'il y a à faire et la nécessité de se réunir pour réfléchir ensemble sur la façon d'aborder la biodiversité et le maintien de cette dernière sur la commune. La création de cette commission témoigne de l'ambition d'avancer sur ce point.

Monsieur LEBOSSÉ convient que tout n'a pas été parfait dans la conduite des différentes procédures dans le passé en soulignant que la Ville ne disposait pas forcément de tous les moyens pour y parvenir, et qu'elle a besoin de la population et des différents acteurs pour accompagner les décisions des élus dans la prise en compte de tous ces aspects.

En ce qui concerne les plantations d'arbres, sujet qui sera évoqué dans le cadre d'une question à la fin de ce conseil, il assure que cela ne fait jamais plaisir de prendre la décision d'abattre des arbres. S'agissant de mobiliser les associations environnementales, il souligne qu'il est nécessaire aussi que ces associations soient accompagnées par une multitude d'acteurs individuels. À ce titre, la Ville compte bien aussi mettre en place une animation pour provoquer une émulation dans ce sens des associations qui fédèrent des individus forcément intéressés par cette démarche, et attend beaucoup de cette initiative pour mobiliser la population. Le constat est fait d'un déficit d'engagement collectif ou individuel. À titre individuel, les habitants décident parfois facilement, en effet, d'abattre un végétal sur leur propriété.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que dans le cadre de l'aménagement foncier le bureau d'études environnementales a accompagné le projet, et que du bon travail, selon lui, a été fait avec une commission intitulée à l'époque « commission bois ». De même, le PLUm qui est sur le point d'entrer en application a fait l'objet d'une préservation d'un maillage très important de haies. Convenant qu'il est possible d'aller encore plus loin dans le maillage à protéger, il considère qu'il s'agit néanmoins d'une première étape qui n'avait jamais été réalisée jusqu'à présent. Il existe un linéaire de haies sur la commune qui est désormais protégé dans le cadre de ce nouveau PLUm, et qui pourra être complété dans les prochaines années.

Certes, des haies ont été rasées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, mais Monsieur LEBOSSÉ rappelle que même si une procédure n'est jamais parfaite, elle a permis de valider la reconstitution d'un maillage bocager à hauteur de 106 % de l'existant antérieur.

Il souligne en conclusion que l'ambition de la commune, par cette délibération, est d'aller, en collaboration avec les associations environnementales, vers tous les atouts qu'il vient de décliner.

Madame ANDROMAQUE exprime le sentiment, que lui donne cette réponse, que la partie sensibilisation de la population constitue une part importante de cette commission extra-communale. C'est selon elle une première occasion d'initier de nouvelles façons de fonctionner, d'accepter que la sensibilisation soit également vis-à-vis des élus et qu'un travail ait lieu avec les services. Il y a en effet selon elle des démarches à mettre en place, qui sont peu ancrées aujourd'hui dans les cultures. Aussi le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* espère que l'action de cette commission, au-delà d'un simple vecteur de sensibilisation de la population, ira vers une réelle co-élaboration de la politique communale.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

L'association du Ploreau a souhaité acquérir une emprise d'environ 1 300 m² actuellement cadastrée AL 450 formant une partie de l'espace attenant au bassin d'orage du Plessis, ouvert au Public, mais qui ne bénéficie pas cependant d'aménagement indispensable au sens de la définition du domaine public : les cheminements autour du bassin ne sont pas dans l'emprise demandée.

L'emprise sollicitée fait donc partie du domaine privé de la Ville.

L'association motive sa demande par le fait que les constructions récentes de l'association (une crèche et une unité Alzheimer) ont fortement réduit la superficie des espaces verts à disposition des résidents et leurs familles.

La Ville avait déjà cédé à l'association en 2009 à l'occasion d'un échange foncier, une emprise d'espace vert du parc de 715 m², correspondant à la parcelle AL 449, évaluée dans l'acte notarié à 23 595 € (33 € par m²).

Après étude sur le terrain avec l'association du Ploreau, il s'avère que l'emprise qui pourrait être vendue est d'une surface d'environ 800 m², à préciser par le géomètre mandaté par l'acquéreur potentiel.

Il a été vérifié que l'emprise en question exclut de sa surface tout cheminement et préserve une distance confortable vis-à-vis du ruisseau.

L'avis obligatoire de l'administration des domaines référencé 2019-44035-V0406 rendu le 14/03/2019, conclut au prix de 33 € par m², le montant étant fixé en fonction de la surface exacte donnée par le géomètre.

L'emprise sollicitée est inscrite en zonage UBa au Plan Local d'Urbanisme, comme la parcelle AL 449.

De même, elle est grevée d'un classement en espace boisé à conserver.

L'utilisation du terrain ainsi décrit remplirait une fonction collective et sociale utile à la collectivité dans son ensemble, par la mise à disposition des résidents et leurs familles d'un espace vert conséquent et sécurisé.

Le riverain, sollicité, n'a pas encore trouvé d'accord avec l'association du Ploreau concernant la clôture (celle-ci existe déjà et les risques d'intrusion sont très faibles au regard du public de la Maison du Ploreau) mais cette situation n'est pas de nature à mettre en question le projet de vente.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 02/04/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose donc :

- **DE DONNER** votre accord à cette vente, au prix fixé par l'administration des domaines, sous réserve que l'acquéreur prenne en charge les frais de géomètre, de notaire et de clôture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Suite à une première expérimentation de franchissement de l'Erdre par navette fluviale l'été dernier sur une semaine, le collectif de citoyen « franchissement de l'Erdre » propose de renouveler l'expérience sur un mois, en juin 2019.

Le collectif de partenaires qui pilote le projet est composé de l'AFUL de la Chantrerie, coordinateur du projet, Nantes Métropole, l'ECE, GIE La Fleuriaye, les Villes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou, un collectif d'associations, un collectif d'usagers et salariés chapelains, etc.

Nantes Métropole mettra à disposition le bateau « la mouette » sans pilote. Afin d'assurer une rotation de 15 minutes maximum, il est nécessaire d'avoir un deuxième bateau qui sera financé avec l'aide des entreprises et des Villes.

Afin de mener à bien le projet, une subvention de 250 € est sollicitée auprès de la Ville (sur un budget de 16 000 €).

Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet citoyen car il répond bien à l'objectif de lutte contre le changement climatique sur le volet mobilité alternative tout en étant innovant et ayant une dimension collective. Le bénéficiaire de la subvention serait l'AFUL Chantrerie, Association Fédératrice des Utilités Locales, coordinateur du projet.

L'appel à projet citoyen stipule que le porteur du projet doit être basé à La Chapelle-sur-Erdre. Néanmoins, même si le porteur est l'AFUL, le projet est porté par un collectif d'acteurs dont des chapelains, à savoir l'association ECE, des habitants et salariés.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 02/04/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose donc :

- **DE VALIDER** le principe de verser une subvention pour le projet franchissement de l'Erdre dans le cadre de l'appel à projet citoyen,
- **DE VALIDER** le versement de 250 € à L'AFUL Chantrerie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE estime que l'utilisation d'une navette fluviale pour franchir l'Erdre sans utiliser la voiture en faisant un gros détour mérite d'être testée dans le but de pérenniser ce mode de déplacement plus écologique. Le dispositif permettra aussi bien d'assurer les déplacements domicile-travail ou domicile-école que les déplacements de loisirs le dimanche. Par conséquent, le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* est complètement favorable à cette initiative. Il espère que cette nouvelle offre de transport collectif sera concluante et pourra être pérennisée au sein du réseau métropolitain.

À cette occasion, il lui paraît important de rappeler également qu'il est toujours impossible de se déplacer à pied le long de l'Erdre vers le Sud à partir de la Grimaudière alors que la loi l'autorise depuis plus de 12 ans. Aussi Madame ANDROMAQUE demande quand les responsables politiques et administratifs prendront leurs responsabilités à ce sujet.

Monsieur LE DUAULT précise que cette traversée sera mise en place du 3 au 30 juin, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 9 h et le soir de 16 h 15 à 18 h 45, toutes les 15 min, le dimanche de 15 h à 19 h toutes les 30 min, et qu'il n'y aura pas de traversée le samedi. Il ajoute que la capacité d'accueil des bateaux est de 12 personnes avec leurs vélos, qu'il n'y aura pas de réservation et que la participation financière sera libre. S'agissant de l'accessibilité, il souligne que, même si le bateau la Mouette est accessible PMR, dans cette phase expérimentale, ce ne sera pas le cas des pontons des bateaux, et que ce sera indiqué sur le site web dédié à cette expérimentation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

Les conventions de financement au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant « La Ronde des Couleurs », « La Capucine » et « 1, 2, 3, soleil » sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la PSU.

Les versements sont effectués par la CAF sous forme d'acomptes :

- 40 % à partir du 15 janvier sur production de pièces justificatives,
- 30 % à partir du 15 mai sur production du bilan de l'activité de l'année précédente (N-1),
- Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Le versement d'acomptes de PSU n'est possible que sous condition de disposer des nouvelles conventions.

Par courrier en date du 7 janvier 2019, la CAF propose à la Ville les nouvelles conventions pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Afin de procéder à leur renouvellement, des documents sont demandés par la CAF qui établit ensuite les conventions, dont :

- les projets d'établissements actualisés récemment, comprenant le Projet éducatif et le Projet social,
- les règlements de fonctionnement actualisés au regard de la circulaire du 26 mars 2014,
- les grilles de lecture de ces règlements,
- les attestations de non changement de situation,
- les attestations de non changement des justificatifs d'ouverture.

Pour rappel, les montants de PSU versés pour 2018 sont :

- 189 224 €, pour 1, 2, 3, Soleil
- 56 954 €, pour La Ronde des Couleurs
- 131 297 €, pour La Capucine

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 03/04/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs et les attestations
- **D'APPROUVER** les termes de ces conventions, et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions dès réception.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines correspondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif, de répondre à leurs besoins de manière concrète tout en donnant du sens à cette coopération.

La Ville porte une attention toute particulière aux premières années de la vie de l'enfant et entend promouvoir une politique ambitieuse en faveur de la petite enfance.

L'association "Les Ptits Lutins Chapelains" organise des ateliers d'éveil des jeunes enfants accueillis chez les assistantes maternelles adhérentes à l'Association.

Il est proposé de mettre en place une convention qui définit les modalités de partenariat :

- la Ville met à disposition à titre gracieux la salle Balavoine et une salle de la maison de quartier de Gesvrine
- l'Association s'engage à maintenir et à restituer les locaux en bon état d'entretien et de propreté
- l'Association s'engage à respecter les préconisations de la PMI et à respecter les valeurs du Projet éducatif de la Ville.

La Commission Animation, réunie le 03/04/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention, et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Les 303 adhérents du XV de l'Erdre pratiquent leur activités sur les stades Robert Mesnard et Bourgoin-Decombe. Pour préserver les terrains de rugby en pelouse en période d'intempéries, la Ville prend régulièrement des arrêtés interdisant ou limitant leur utilisation. Le XV de l'Erdre doit alors annuler ses activités faute de possibilités de repli. Chaque année cette situation se reproduit pendant 3 à 5 semaines entre décembre et mars principalement.

Pour pallier cette difficulté, des arrangements ont été trouvés avec la Ville de Treillières qui dispose d'un terrain de rugby en revêtement synthétique. Ce type de terrain est utilisable par tous temps et le club de Treillières n'utilise pas l'équipement à 100 % de ses capacités d'accueil. La Ville de Treillières a accepté de mettre ponctuellement ses installations à la disposition du XV de l'Erdre.

Pour permettre de pérenniser cette situation et de dédommager la Ville de Treillières des frais de nettoyage et de consommation de fluides occasionnés par les utilisations du club chapelain, je vous propose de finaliser cet accord en acceptant les termes de la convention que nous propose la Ville de Treillières. Ainsi, lorsque les terrains de La Chapelle-sur-Erdre seront interdits pour cause d'intempéries, la Ville de Treillières s'engage à mettre à disposition du XV de l'Erdre son terrain synthétique sur des créneaux disponibles les lundis et jeudis soir. En contre-partie, le XV de l'Erdre contractera une assurance en responsabilité civile couvrant ses occupations du terrain et des vestiaires et une participation de 10 euros par heure d'utilisation du terrain sera demandée à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette convention devra être renouvelée chaque année en attendant la réalisation du terrain de rugby synthétique prévue sur le stade Bourgoin-Decombe. Elle générera une dépense estimée à environ 250 euros par an (participation calculée sur la base de quatre semaines d'utilisation par an, les terrains chapelains ont été interdits deux semaines sur la saison 2018-2019, cinq semaines sur la saison 2017-2018, trois semaines sur la saison 2016-2017).

La Commission Animation, réunie le 04/04/2019, ayant émis un avis favorable et compte tenu de l'intérêt pour le XV de l'Erdre de pouvoir poursuivre une partie de ses activités lorsque les terrains en pelouse de la Ville sont interdits, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en Action* soutiendra cette délibération. Il demande s'il est possible, à cette occasion, de présenter un point d'étape du projet de réalisation du stade Bourgoin-Decombe.

Monsieur GUYONNAUD répond qu'une première réunion a eu lieu avec les utilisateurs – le collège, le XV de l'Erdre, la pétanque, le cyclisme et le rugby – pour examiner leurs besoins dans le cadre de l'aménagement de cet espace. Il a ensuite été fait appel à un programmiste, dont l'intervention était prévue au budget sur ce projet, et son travail a été restitué aux participants aux premières réunions.

Entre-temps, la Ligue des Pays de Loire de rugby, actuellement installée à Saint-Herblain, a eu connaissance de ce projet et, après avoir été visiter les locaux de la Chapelle-sur-Erdre, a décidé de se transplanter dans une commune en étant adossée à un club formateur. Elle a donc contacté le XV de l'Erdre pour savoir si ce rapprochement pouvait s'avérer judicieux. Or le club est engagé dans une phase de formation importante puisqu'il est passé de 150 adhérents il y a dix ans à 303 actuellement, avec une bonne participation des jeunes. La Ligue fait donc désormais partie de ce groupe de travail et la question est aujourd'hui de savoir de quelle manière travailler sur le bâtiment central puisqu'il y aura sur ce terrain le terrain en herbe, qui a déjà été mis au niveau de la catégorie du XV de l'Erdre.

Sur l'espace en hauteur qui accueille parfois les tournois de pétanque, l'idée est de réaliser un terrain de rugby synthétique et sur la partie basse est prévu un boulodrome dont une partie couverte de 24 terrains et la possibilité de matérialiser 48 terrains, ce qui ferait 70 à 80 terrains et qui satisfait le club de pétanque qui a été rencontré individuellement à travers son comité départemental.

Monsieur GUYONNAUD indique également avoir été informé récemment que le bâtiment central, qui doit héberger les activités du XV de l'Erdre, une tribune, la Ligue de rugby, les locaux conviviaux de la pétanque et du cyclisme, sera scindé en deux bâtiments pour des raisons administratives et techniques, en lien notamment avec les subventions, le bâtiment de la Ligue étant indépendant du bâtiment central qui abritera les autres activités.

L'étape suivante, à présent que le cahier des charges a été validé par les protagonistes, est de lancer un concours d'architecte pour que le projet puisse se mettre en route, avec pour objectif la réalisation finale pour 2023 puisque le XV de l'Erdre s'est porté candidat pour accueillir une équipe résidente pendant la Coupe du monde de rugby qui se déroulera cette année-là. Le XV de l'Erdre a déjà constitué une équipe de cinq personnes qui va travailler sur la réception de cette équipe extérieure pour déposer un dossier de candidature. Ce dossier sera composé du XV de l'Erdre, du CREPS, qui aura alors été construit et que l'équipe hôte pourra utiliser, Westotel et la municipalité. Un groupe de travail est donc constitué pour préparer ce dossier de candidature. Monsieur GUYONNAUD précise qu'à la différence de certaines villes françaises, le dossier de candidature sera présenté avec des infrastructures à réaliser, en espérant que cela ne lui portera pas préjudice.

Monsieur GUYONNAUD ajoute que les futurs utilisateurs sont rencontrés régulièrement, ensemble ou séparément, en vue de rechercher des subventions. Ont été reçus à ce jour le Comité départemental de pétanque et le Comité départemental de cyclisme, qui vont proposer ce projet à leurs fédérations respectives et pourraient obtenir des subventions dans le cadre du CNDS.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER présente les orientations générales de cette prochaine saison 2019-2020, qui a été construite par Monsieur François ALLAERT, nouveau directeur de Capellia et son équipe. Elle est toujours basée sur une diversité des esthétiques artistiques et comportera 25 spectacles, dont six séances scolaires. Ce sont des spectacles de théâtre, de danse, de musique, mais aussi de marionnettes, avec le festival Saperlipuppet du 1^{er} au 5 avril 2020.

C'est une saison qui se caractérisera par cette volonté constante de toucher tous les publics, que ce soit le jeune public, les retraités avec une offre de trois spectacles professionnels qui ont été choisis en concertation avec le CCAS. Y participeront des têtes d'affiche comme Cécile Corbel, Bertrand Belin, Marie-Claude Pietragalla ou la Compagnie des Tréteaux de France, une compagnie de théâtre dirigée par Robin Renucci, mais aussi des découvertes avec tout un volet d'actions culturelles comme des ateliers et aussi des rencontres avec les artistes. Des représentations se dérouleront hors les murs, en partenariat notamment avec la Maison pour tous et le CCAS.

Le souci d'accessibilité est toujours présent, avec une grille tarifaire inchangée et toujours quatre catégories qui correspondent aux classements de ces spectacles, ainsi que des tarifs spéciaux, que ce soit les tarifs réduits ou très réduits, qui correspondent à différentes catégories déjà connues, mais également des tarifs « jeune public », des tarifs « famille » et des tarifs « sortie le soir » pour les collégiens.

Madame DINTHEER souligne que cette saison se caractérise aussi par une volonté de rester connecté avec l'environnement local, par un partenariat étroit qui existe depuis longtemps avec l'Office municipal de la culture et des relations internationales. Elle rappelle que tous les deux ans ce dernier choisit un thème, qui sera cette fois-ci « la nature et la culture », et que de nombreux spectacles professionnels de la saison ont été choisis en accord avec ce thème. Par ailleurs, une commission OMCRI travaille sur la question des projets culturels et cette commission est constituée de représentants d'associations culturelles en relations avec certains membres de l'OMCRI. Capellia travaille donc avec eux pour être au plus près des attentes des associations.

Toujours avec les associations, Capellia a mis en place et conserve des tarifs partenaires, des ateliers par l'intermédiaire d'actions culturelles en s'appuyant sur ces associations pour faire appel à leurs adhérents et également des coproductions, notamment avec la Maison pour tous sur un spectacle bien spécifique. Elle a aussi un partenariat avec les services de la Ville, que ce soit le JAM ou le CCAS.

Capellia a aussi le souci de rester connecté avec le territoire et garde les festivals historiques tels que Celtomania, Hip Opession et Jazz en phase. Elle reste aussi connectée avec ses structures partenaires comme L'Odyssée, le Grand T ou la Cité des Congrès.

Madame DINTHEER signale pour terminer quelques points remarquables. Il y aura un artiste fil rouge toute la saison. Il s'agit d'un violoncelliste, Erwan Martinerie, que l'on retrouvera sur des temps partenaires, c'est-à-dire avec la Ville aux enfants, avec le JAM, la bibliothèque municipale Nelson Mandela mais aussi sur la saison de l'OMCRI ou même avec des projets de l'école de musique. Il y aura aussi un concert, comme déjà programmé auparavant, qui sera commun à 20 communes de l'agglomération pour l'ouverture de la Folle Journée, et toujours un principe de soutien à la création locale avec des résidences et des programmations dans la programmation officielle, avec dans ce cadre des partenariats avec la compagnie La Salamandre, qui organise Saperlipuppet, et la compagnie À Toute Vapeur, qui donne des cours de théâtre aux jeunes à Capellia.

Elle indique enfin que le détail de cette saison artistique fera l'objet d'une présentation le 18 juin à 19h.

Madame DINTHEER expose :

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2019/2020 de l'espace culturel Capellia en associant le titre de chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

DATES	SPECTACLES	GENRE	CATÉGORIE DE TARIF
Ma 18.06	Présentation de saison / concert	Soirée en 2 temps avec entracte gourmand	Gratuit
V 04.10 et S 05.10	Déluage Cie Sans Gravité	Magie / Jonglage	D
D 06.10	Art Ensemble of Chicago Partenariat Jazz en Phase, le parcours à la Cité des Congrès de Nantes	Jazz	Abonné : 25 € - 25 ans : 15 €
Me 09.10 et J 10.10	La conserverie de vieux / Cie La Grosse situation Partenariat MPT / RDV d'automne	Théâtre	3 €
J 17.10	Cécile Corbel Festival Celtomania dans le cadre de la charte de l'Office Public de la Langue Bretonne	Musique celtique	C
Ma 05.11	Mon frère, ma princesse / Cie Moebus Band Séances scolaires / Partenariat PEL	Théâtre	4 €
V 08.11	Persona Bertrand Belin	Chanson	B
J 14.11 et V15.11	Sur la nappe Marion Rouxin Séances scolaires	Chanson JP -	4 €
S 16.11 10h30	Sur la nappe Marion Rouxin	Chanson JP	5 €
du S 16.11 au L 16.12	Tout est bien! / Nikolaus - Cie Pré-O-Coupé Partenariat Le Grand T et structurelles culturelles Nantes Métropole Sous chapiteau – Ile de Nantes	Cirque	Tarif plein : 25 € Tarif réduit PP 21 € Abonné : 19 € Tarif TR : 12 €
V 29.11	Les Virtuoses	Humour musical et Magie	B
Ma 03.12	Hansel et Gretel Cie Ubique Séances scolaires	Conte et Musique	4 €
V 13.12	La femme qui danse Théâtre Du Corps – Pietragalla	Danse en solo	A
V 17.01	La guerre des Salamandres R.Renucci - CDN Les Tréteaux de France	Théâtre	B
J 23.01 et V 24.01	Petit Terrien Cie Hanoumat Séances scolaires	Danse	4 €
S 25.01 10h30	Petit Terrien Cie Hanoumat	Danse	5 €
Me 29.01	Concert d'ouverture Partenariat La Folle Journée	Musique classique	10 €
V 31.01	Peau neuve Lili Cros et Thierry Chazelle	Chanson	D
V 07.02	L'Affaire Moussorgski Cie A Toute Vapeur Séance scolaire	Conte musical	4 €
V 07.02	L'Affaire Moussorgski Cie A Toute Vapeur Partenariat Jazz en Phase	Conte musical	D
Ma 11.02	Orchestre Symphonique de Bretagne et Naïssam Jalal à L'Odysée d'Orvault	Symphonie d'un autre monde	Abonné 18 € - 25 ans 11 €
J 13.02 et V 14.02	Un océan d'amour Cie La Salamandre Séances scolaires	Théâtre d'objets et Marionnettes	4 €

DATES	SPECTACLES	GENRE	CATÉGORIE DE TARIF
V 14.02	Un océan d'amour Cie La Salamandre	Théâtre d'objets et Marionnettes	5 €
V 28.02	Ballet Bar Cie Pyramid Festival Hip Opession	Danse Hip Hop	C
V 06.03	Espièglerie Jamie Adkins Séance mixte : Partenariat CCAS / Fête des Retraités et scolaire	Cirque clown	Scolaire 4 € Retraités : gratuit
V 06.03	Espièglerie Jamie Adkins	Cirque clown	C
D 08.03	Broadway en Chanté Isabelle Georges Partenariat CCAS / Fête des Retraités	Cabaret comédie musicale	B Retraités : gratuit
J 26.03	Soirée en 2 parties : Phonorama subjectif / Qu'est ce que le théâtre ?	Musique et vidéo / Théâtre	Gratuit
V 27.03	Phonorama subjectif de La Chapelle/Erdre Erwan Martinerie Partenariat OMCRI / JAM / AMEG	Musique et Vidéo	Gratuit
mars	Qu'est-ce que le théâtre ? Théâtre de l'Ultime Deux représentations hors les murs Partenariat MPT / CCAS	Théâtre	Gratuit
S 4.04	Hullu Blick Théâtre Dans le cadre du festival Saperlipuppet	Marionnettes	Tarif plein 12 € Abonné 10 € - 25 ans 8 €
J 09.04	Le manager, les 2 crapauds et l'air du temps Partenariat CCAS / Fête des Retraités	Théâtre	D
Ma 05.05	Ce qui m'est dû Cie La Débordante à L'Odyssée d'Orvault	Théâtre Danse	Abonné 15 € - 25 ans 9 €
V 15.05	Malted Milk	Blues	B

Ci-dessous la grille des tarifs, identique à la saison précédente :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Tarif plein	27,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €
Tarif réduit partenaire permanent *	25,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
Tarif Abonnement :	24,00 €	14,00 €	11,00 €	8,00 €
Tarif très réduit - Moins 25 ans / Étudiants - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaire du RSA - Titulaire AAH - Détenteur CartS - Adhérent d'une association OMCRI dans le cadre d'un partenariat **	16,00 €	12,00 €	9,00 €	5,00 €

* Carte Cézam / Carte Tourisme et Loisirs / Carte CCP / Abonnés aux salles de l'agglomération nantaise / Groupe de plus de 7 personnes **Pour les spectacles programmés en partenariat avec les associations culturelles adhérentes à l'OMCRI, le tarif très réduit sera appliqué aux adhérents de l'association partenaire, sur présentation d'un justificatif.

Tarif jeune public pour les spectacles scolaires :

4 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles, crèches...)

Tarif jeune public pour les spectacles à voir en famille :

5 € / Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (centre de loisirs, crèches...)

Tarifs spéciaux :

- un tarif Pass Famille : Tarif très réduit applicable à partir de l'achat du 3ème billet (enfants + adultes) sur les spectacles suivants:
Déluge – Cécile Corbel – Les Virtuoses – L'affaire Moussorgski – Ballet bar - Espièglerie
- un tarif sortie de classe en soirée : 5 € / gratuit pour les accompagnateurs sur le spectacle suivant: *La guerre des salamandres*

La Commission Animation, réunie le 04/04/2019 ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le classement tarifaire des différents spectacles de la nouvelle saison artistique 2019/2020 de l'espace culturel Capellia.

Monsieur BOUVAIS considère que cette programmation artistique définit la politique culturelle de la majorité municipale, et indique que par conséquent le groupe *La Chapelle en Action* s'abstiendra sur cette délibération.

Il souhaite néanmoins souligner à cette occasion un point positif à ses yeux, qui est la volonté du nouveau directeur culturel d'accentuer la proximité avec le milieu associatif, démarche qui va selon lui dans la bonne direction et qu'il faut poursuivre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY et Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION).

Madame DINTHEER expose :

L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) est un Établissement Public de Coopération Culturelle, créé par l'État, les Régions Bretagne et Pays de la Loire et les Départements de Loire-Atlantique, du Morbihan, d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère.

Cet établissement a pour objectif de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Dans ce cadre, l'OPLB a opté pour un processus de certification qui comprend 4 niveaux et regroupe 55 actions, permettant aux communes de choisir, puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies.

202 communes sont labellisées en Bretagne et Pays de la Loire, dont 7 en Loire-Atlantique (Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Herblain, Indre, Pornic, Guérande et Rezé).

Pour prétendre au premier niveau de labellisation, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à réaliser, dans un délai de 3 ans, les actions ci dessous:

Axe 1 : Afficher la langue bretonne :

- Action n° 1 (à caractère obligatoire) : la mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de La Chapelle-sur-Erdre (« Chapel-Erzh » en breton)
- Action n° 28 : signature d'un contrat de mission avec l'OPLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi

Axe 2 : Diffuser la connaissance de la langue bretonne :

- Action n° 15 : participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (articles dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...)

Axe 3 : Utiliser la langue bretonne oralement dans les relations avec le public :

- Action n° 29 : constitution d'un fond d'ouvrages en breton dans la Bibliothèque municipale alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.
- Action n° 30 : programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal.

D'autre part, l'OPLB sollicite auprès de la Ville le versement d'une subvention annuelle de 1 000 €, pendant 3 ans, durée de ladite convention.

Cette subvention, liée à l'action n° 28, est synonyme du soutien de la collectivité au fonctionnement de l'OPLB.

En contrepartie du versement de la subvention :

- le logo de la Ville apparaîtra sur les principaux documents imprimés par l'OPLB (par exemple sur les affiches format abris-bus de la campagne de promotion des cours de breton pour adultes)

- la Ville pourra solliciter l'aide de l'OPLB pour mettre en place des actions favorables à la langue (traductions courantes, signalisation, groupes de travail...).

La Commission Animation, réunie le 04/04/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif et les actions énoncées ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'obtention de la certification « Ya d'ar brezhoneg » 01
- **DE DÉSIGNER** l'Adjointe à l'action culturelle et le directeur du pôle culture et relations internationales ou son représentant, pour assurer le suivi de l'application de la charte
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'OPLB
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'OPLB, d'un montant de 1 000 €, cette subvention sera mandatée sur le compte budgétaire CULT-330 -6574810
- **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents, en dépenses.

Madame LE GAL LA SALLE souligne que pour les membres du groupe *La Chapelle en Action*, il n'y a aucun doute sur l'appartenance historique de leur territoire à la culture et l'identité bretonne. Ils sont donc favorables à toute mesure permettant d'entretenir ce lien culturel important, car selon eux un peuple sans racine est un peuple sans avenir. Ils souhaitent rappeler également que Monsieur BOUVAIS est l'un des rares conseillers départementaux à avoir signé et soutenu la démarche de Bretagne Réunie pour l'organisation d'une consultation des électeurs de Loire-Atlantique au sujet d'un éventuel rattachement de ce département à la Bretagne.

S'agissant de la convention, ils émettent en revanche une réserve sur l'action numéro un de la convention, à caractère obligatoire, qui demande la mise en place – très coûteuse – de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune, et estiment que la délibération est un peu « mensongère » dans la mesure où c'est bien plus de 1 000 euros que cela va coûter à la commune. Ils estiment donc qu'il serait préférable de dépenser cet argent à des actions éducatives en lien éventuellement avec la culture bretonne plutôt que d'ajouter des panneaux en langue bretonne.

Madame LE GAL LA SALLE souligne qu'il s'agit d'ailleurs d'une hérésie linguistique, d'abord parce que le nom de la commune n'a jamais existé en breton, et d'autre part parce que si l'on voulait défendre la langue régionale pratiquée autrefois dans cette partie du département, il faudrait utiliser et promouvoir le gallo et non le breton soutenu par cette convention. Il est vrai que le gallo a été injustement classé par certains linguistes comme un patois local alors qu'il s'agit bien d'une langue régionale, et que le breton de Bretagne est aujourd'hui plus dynamique.

Madame LE GAL LA SALLE indique pour terminer que, cette action numéro un ayant un caractère obligatoire, le groupe *La Chapelle en Action*, ne voulant pas empêcher la signature de la convention qui pour le reste lui paraît intéressante, soutiendra cette délibération. Il estime cependant que si elle est nécessaire, à l'occasion du renouvellement des panneaux il serait préférable de faire figurer le blason de la commune avec les deux hermines qui rappellent l'appartenance passée de la ville à la Bretagne, ce qui aurait davantage de sens.

Madame ANDROMAQUE souligne que la culture bretonne est présente dans l'agglomération nantaise et la Loire-Atlantique et que le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* est plus que favorable aux actions qui visent à la développer. Elle note elle aussi que l'on n'a jamais parlé breton à La Chapelle-sur-Erdre, la langue locale étant le gallo dont elle précise que l'origine est mixte, latine et gauloise. Elle observe à ce propos que jusqu'à présent rien n'a été fait pour valoriser le patrimoine linguistique local gallo, soulignant qu'il existe de nombreuses erreurs toponymiques dans les documents cartographiques qui concernent La Chapelle-sur-Erdre. Aussi les membres de son groupe demandent que cet aspect soit mieux pris en compte, par exemple dans les désignations des rues et suggèrent que les panneaux d'information prévus autour des chemins de randonnée donnent l'explication de la toponymie à cette occasion.

Le choix d'adhérer à l'Office public de langue bretonne ne représente pas, en tant que tel, sur la partie subvention, un engagement très conséquent pour le budget communal, même si ce montant est très supérieur à celui de subventions versées par ailleurs à d'autres associations chapelaines ou d'assise plus large. Madame ANDROMAQUE rappelle que le budget subvention des associations liées à la culture est de l'ordre de 40 000 euros si l'on exclut la partie subvention à l'AMEG. Elle juge positif que les associations portant la culture bretonne aient accès aux publications municipales, ce qui n'est pas le cas de toutes les associations de La Chapelle-sur-Erdre.

En conclusion, elle fait part du souhait de son groupe que cet engagement de labellisation ait un impact autre que celui de voir le logo de la ville apparaître sur les publications de l'Office public de la langue bretonne.

Madame DINTHEER précise qu'avant de travailler sur ce sujet, la Ville s'est assurée qu'il y avait quand même quelques Chapelains réellement liés à la culture bretonne, qui ne sont pas forcément bretons mais qui sont content de constater l'intérêt porté à cette culture.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

L'association chapelaine « Amicale Laïque de Gesvrine » souhaite animer la vie du quartier de Gesvrine en proposant un événement culturel convivial, familial et gratuit dénommé WEST'ERDRE.

Cette manifestation aura lieu au château de l'Hopitau, le samedi 18 mai 2019, de 15 h à minuit.

Elle proposera :

- du théâtre, de la danse, de la musique et une exposition avec des associations chapelaines (Les Débarqués, La Pépinière, Hamadryade, l'Atelier de l'Erdre)
- des animations (structures gonflables, jeux)
- un concert professionnel « Les Chantals »
- une restauration et un bar.

L'association sollicite un soutien financier de la Ville à hauteur de 3 000 €, pour équilibrer son budget prévisionnel de 13 750 €.

Par ailleurs, l'association sollicite également la Ville pour un soutien logistique : 2 scènes, des marabouts, des tables, des chaises, des gobelets, des barrières, des containers, des grilles d'exposition, des accès eau, électricité et toilettes du château.

La Commission Animation, réunie le 04/04/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Gesvrine, dont le montant sera déterminé suite au bilan financier et à hauteur maximum de 3 000 €, cette subvention sera mandatée sur le compte budgétaire CULT-330 -6574830
- **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents, en dépenses.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en Action* soutiendra ce projet, qui est un beau projet, et adresse ses remerciements pour l'ajout du budget, qui est arrivé dans le compte-rendu de la commission animation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

La Bibliothèque Municipale organise chaque année, en partenariat avec la bibliothèque associative La Chapelaine et l'OMCRI, le « Prix des Lecteurs Chapelains ».

Ce prix récompense un premier roman français de la rentrée littéraire de septembre.

Afin de répondre aux interrogations des usagers sur l'organisation de ce prix, il est nécessaire d'adopter un règlement, qui pourra leur être transmis sur demande.

Ce règlement définit :

- les critères et modalités de sélection des ouvrages
- l'acquisition et le prêt des romans sélectionnés
- la composition du jury, ses modalités de constitution et ses délibérations
- l'élection du lauréat et la proclamation des résultats.

La Commission Animation, réunie le 04/04/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adoption du règlement du Prix des Lecteurs Chapelains, qui s'appliquera pour l'édition 2019 du « Prix des Lecteurs Chapelains ».

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**MANDAT SPÉCIAL POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNE SUR LA DURÉE DU MANDAT****DL_2019_04_15**

Monsieur LE GUEN expose :

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Subdélégués, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national et international afin de se rendre à des congrès d'élus (Congrès des Maires), de mettre en œuvre les actions générales de partenariats d'amitié formalisés à ce jour et notamment avec la Ville de IANCA en Roumanie, celle de BYCHAWA en Pologne et celle de JENIN en Palestine, ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Ces déplacements sont effectués par le Maire et, le cas échéant, par les Adjointes et Conseillers Subdélégués dans le cadre de leurs délégations respectives, à qui sont confiés un mandat spécial par la présente délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 03/04/2019, je vous propose :

- **D'APPROUVER**, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge par la Commune de La Chapelle-sur-Erdre des frais de séjour et de transport pour se rendre :
- au congrès des Maires pour Monsieur le Maire,
- **D'APPROUVER**, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge par la Commune de La Chapelle-sur-Erdre des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du Maire et des élus communaux qui effectueraient des déplacements, en lien avec la délégation de compétence accordée en début de mandat, pour se rendre :
aux congrès d'élus locaux, à des colloques, à des salons, à des séminaires ou à des conférences ayant pour thème un objet local,
- **D'APPROUVER**, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge par la Commune de La Chapelle-sur-Erdre des frais de séjour, de restauration et dans le cadre des jumelages avec les villes de IANCA en Roumanie et de BYCHAWA en Pologne et du protocole d'amitié entre La Chapelle-sur-Erdre et le camp palestinien de JENIN signé le 20 octobre 2017, du Maire et des Adjointes à la Culture, à la Vie Associative et aux Relations Internationales, qui représentent la commune dans le cadre d'une délégation municipale,
- **D'AUTORISER** le remboursement aux frais réels des dépenses de transports et de mission (repas et nuitées), ainsi que les frais annexes engagés pour les élu(e)s dans leur fonction depuis septembre 2018. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. De même, les dépenses de frais de séjours seront retracées sur cet état récapitulatif, qui mentionnera les nom / prénom de l'élu, sa délégation de compétence et l'objet précis de la mission,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'inscriptions aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la commune,
- **D'AJOUTER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au Budget de la Commune, en section de fonctionnement, au chapitre 65, sur le compte 6532 « frais de mission des élus ».

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2019_04_16

Monsieur le Maire expose :

1) Unité entretien ménager

Afin de répondre à un besoin de temps d'entretien hebdomadaire supplémentaire lié aux agrandissements de surface (DCVS, nouveaux bâtiments de La Ronde des Couleurs), je vous propose de transformer le poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29,5/35^{ème} d'un temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ème} d'un temps complet.

2) Emplois non permanents de droit public

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Direction Animation

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face à un surcroît d'activité administrative, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'assistant administratif et à créer un poste d'agent non permanent dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Service Action foncière et affaires juridiques

Considérant qu'un renfort ponctuel est nécessaire pour réaliser des tâches administratives d'ici le mois de juin, je vous propose de m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'assistant administratif et à créer un poste d'agent non permanent, à 17,5 h/semaine, dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Pôle Solidarité

Dans le cadre du plan canicule, je vous propose de m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public, pour assurer le relais du Pôle Solidarité, les week-ends, et à créer un poste d'agent non permanent, à 4,5 h/semaine, dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2019.

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du mercredi 03/04/2019, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ème}

L'ancien poste concerné par cette modification sera supprimé après avis du Comité Technique.

Création de postes de contractuels

- 1 poste d'adjoint administratif

- 1 poste d'adjoint administratif à 17,5/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint administratif à 4,5/35^{ème}.

Madame ANDROMAQUE indique que le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* n'est pas en mesure de juger de la pertinence de la création d'un poste de contractuel, notamment celui affecté au service Action foncière et affaires juridiques, et fait confiance pour cela aux services. Elle souligne par contre que ses prédécesseurs et elle-même avaient déjà exprimé à de multiples reprises leur préoccupation que ces postes contractuels ne masquent pas un besoin structurel et pérenne dans les services, qui pourrait justifier d'une création de poste de titulaire.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité numérique, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a initié une réflexion visant à créer un Point d'Information Numérique (P.I.N.) dans le cadre d'une démarche plus globale.

Pour commencer, un travail de cartographie de l'écosystème numérique sur le territoire communal a recensé les partenaires institutionnels et associatifs impliqués actuellement ou pouvant jouer un rôle dans la réduction de la fracture numérique.

À ce stade, il est constaté qu'il existe de nombreuses solutions sur le territoire qui permettent de lutter contre l'illectronisme et en conséquence le manque d'accès aux droits. L'enjeu, dans ces conditions, est double :

- D'une part, favoriser une démarche d'inclusion numérique qui vise la création d'une structure permettant d'articuler l'ensemble de ces différents acteurs
- D'autre part, répondre aux besoins élémentaires qui ne seraient pas couverts par ceux-ci.

Un Point d'Information Numérique conçu comme un guichet central de réception des demandes de citoyens liées au numérique pourrait constituer une réponse adaptée aux besoins de notre territoire.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de recourir à un service civique dont le dispositif est de nature à faciliter pour la commune l'engagement du projet.

Le service civique

Le service civique a été créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national complété par le décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif et reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Pour pouvoir recourir à un service civique, la commune doit établir un contrat de volontariat. Pour ce faire, un agrément préalable est obligatoire. Il est délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. La durée de validité de l'agrément est fixée à 2 ans.

Le volontaire est indemnisé 580,55 € nets par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la collectivité (soit environ 1 300 € pour une année).

Par ailleurs, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil pour accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La proposition

Il est proposé d'organiser un lieu d'accueil autour de permanences spécifiques, préalablement à la création d'un P.I.N.

Pour animer ce lieu d'accueil, la collectivité souhaite donc recruter un jeune volontaire dans le cadre du dispositif du service civique dont l'objectif de la mission s'inscrit dans un enjeu national de médiation numérique pour tous les publics (lutte contre l'illectronisme).

Une des difficultés rencontrée depuis le début du projet est la quantification et l'évaluation exacte des besoins de la population en termes de disponibilité de service. Ainsi, une phase de démarrage sur des plages d'ouverture de quelques demi-journées par semaine (à définir) permettrait de préciser le

besoin et de poursuivre la structuration de la démarche au niveau des services de la Ville et des partenaires identifiées autour des axes suivants :

- Proximité
- Analyse des demandes et orientation
- Veille sociale.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 03/04/2019, il vous est donc proposé :

- **De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2019**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*, souhaite mettre en perspective cette délibération en rappelant que fin 2014 la commune a perdu sa boutique SNCF après avoir perdu l'antenne de la CAF.

Fin 2016, le résultat d'une étude a fait état d'une possibilité de création d'une maison de service au public (MSAP). Madame ANDROMAQUE souligne que la suppression des accueils physiques des services publics est massive, mettant de nombreuses personnes en difficultés importantes, difficultés matérielles pour les personnes qui n'ont pas d'accès personnel à internet pour des raisons financières, ou difficultés liées à une absence de maîtrise de l'outil informatique. La Maison des services au public aurait vocation à répondre à ces deux difficultés, mais depuis 2014 aucune décision n'a été prise.

En 2018, le poste existant en PIJ a été gelé suite au départ de la personne titulaire, Madame ANDROMAQUE demande à ce propos si ce poste est aujourd'hui encore existant ou s'il a été supprimé depuis. Elle rappelle que Madame CORNO était intervenue en avril 2018 pour souligner la disparition de cette fonction, qui pouvait répondre aux besoins d'accompagnement, et que la réponse apportée faisait état de discussions avec la Maison pour tous, avec en arrière-plan la délégation à des bénévoles de cette mission.

Cette délibération propose le recrutement d'une personne en service civique et pour Madame ANDROMAQUE il s'agit donc d'une précarisation du personnel, d'autant plus préjudiciable que l'enjeu est d'importance pour les publics concernés, en difficulté face aux procédures numériques et donc à leur accès au droit. Elle souligne que la personne recrutée sera très peu expérimentée, puisque c'est le principe d'un service civique, et ne sera là que pour un temps court. L'ambition affichée de lutter contre la fracture numérique reste aujourd'hui à ses yeux uniquement d'intention et elle considère que la majorité municipale répond faiblement à un besoin réel en utilisant le bénévolat de la Maison pour tous et la précarité d'un service civique.

Elle indique que dans ces conditions elle votera contre cette délibération.

Monsieur BRÉZAC répond qu'il n'est pas question de faire une délégation de l'opération à la Maison pour tous. La personne qui occupait le poste au PIJ évoqué par Madame ANDROMAQUE faisait des ateliers de formation sur des sujets plutôt avancés, qui nécessitaient une certaine maîtrise de l'outil informatique. Depuis 18 mois à deux ans, la Maison pour tous a mis en place des ateliers de formation à l'informatique. La Ville se propose pour sa part, à travers ce point d'information numérique, d'articuler tous les acteurs du territoire qui sont capables de lutter contre la fracture numérique. Ils sont nombreux et divers, le contexte évolue en permanence. Par exemple l'État et la SNCF viennent d'annoncer que quatre régions vont expérimenter la vente de billets SNCF dans les bureaux de tabac. La SNCF s'est également associée le mois précédent avec Facebook pour l'utilisation de l'application Messenger pour commander des billets SNCF.

Le travail du PIN sera de réaliser le recensement de ces différents éléments et de voir comment, à partir d'un point d'accueil physique qui est un point de repère, il est possible de renvoyer correctement les personnes vers les bonnes structures, dans la mesure du possible de répondre rapidement à leurs demandes. Néanmoins, du fait de la complexité et du nombre de demandes, du fait aussi que la plupart des champs sont déjà couverts, il s'agira surtout de réorienter les gens. L'objectif est qu'ils trouvent au moins un interlocuteur.

Monsieur BRÉZAC rejoint Madame ANDROMAQUE sur le fait qu'il y a une demande. Le problème est que les résultats des tentatives des services ou de la Maison pour tous de la quantifier se sont révélés imprécis et dans les communes autour de Nantes qui ont effectué le même type d'opération – par exemple Orvault, qui a mis de gros moyens en place – les résultats en termes de fréquentation ne sont pas forcément là. C'est peut-être parce que les moyens ne sont pas adaptés, et une réflexion doit avoir lieu sur cette question.

L'intérêt de faire appel à un service civique, pour Monsieur BRÉZAC, est qu'il s'agit d'une formule suffisamment souple et ainsi que l'a indiqué Monsieur BOUVAIS, financièrement neutre, ce qui permettra de formaliser cette organisation et de lancer une phase pilote. À l'issue de cette phase, s'il s'avère que les besoins sont réels et peuvent être quantifiés à un niveau suffisamment important pour justifier une formule plus solide, il y aura une réflexion pour déterminer quelle formule adopter. La phase actuelle est bien une phase de définition et d'organisation.

Madame LE BERRE souhaite apporter une précision sur les jeunes qui effectuent un service civique, qui ne sont pas tous sans formation. Elle indique qu'au niveau du département, certains de ces jeunes en service civique travaillent dans le domaine de l'accessibilité numérique. Ils rendent donc un service particulier et donnent satisfaction. D'autre part, Nantes a été choisie par le ministère de la Jeunesse comme ville pilote pour mettre en place un dispositif d'accueil des jeunes en situation de handicap. Pendant 18 mois, les CEMEA et les collectifs T'Cap sont en train d'accompagner des personnes en situation de handicap mais qui ont déjà une formation. En effet, comme cela a été dit dans la délibération, les personnes en situation de handicap peuvent avoir un service civique jusqu'à l'âge de 30 ans. Madame LE BERRE assure qu'il y a déjà de très bons résultats et que cette période test sera ensuite généralisée sur un plan national. Elle fait état de témoignages de personnes en situation de handicap qui apportent beaucoup soit aux collectivités, soit aux associations qui accueillent ces jeunes.

Madame LE BERRE ajoute, concernant la MASP, que le résultat de l'étude n'était pas encourageant et ne correspondait pas à une MASP sur La Chapelle-sur-Erdre. Il n'y avait pas assez d'intervenants et les bailleurs notamment ne voulaient pas de ce point de permanence. Elle assure que les résultats de l'étude pourront être communiqués à Madame ANDROMAQUE.

Madame ANDROMAQUE demande confirmation, si elle a bien compris ce qui a été dit, du fait que le poste PIJ a été supprimé.

Monsieur le Maire indique que le poste a été transformé mais qu'il y a toujours, au PIJ, des animateurs qui assurent des animations liées à l'informatique.

Madame ANDROMAQUE demande si le nombre de postes est le même que début 2018 ou s'il y en a un en moins.

Monsieur le Maire répond qu'il y a le même nombre d'agents mais que des modifications ont pu intervenir par rapport à certaines missions. Il propose que ces précisions soient apportées ultérieurement à Madame ANDROMAQUE. Il confirme que la situation est celle d'une phase transitoire d'analyse, consistant à bien regarder tout ce qui se passe, en sachant qu'il faudra compléter ultérieurement pour répondre à des besoins qui commencent à émerger aujourd'hui mais qui sont néanmoins conséquents au vu de toutes les évolutions.

Madame ANDROMAQUE souligne que lorsqu'un service est mis à disposition de la population, sa fréquentation peut être liée à sa qualité, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des effets d'entraînement. Il peut y avoir selon elle un point de vigilance. Elle rappelle que l'État a annoncé récemment la création de maisons des services publics à l'échelle cantonale, ce qui posera la question des financements.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (Katell ANDROMAQUE).

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales précise que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par arrêté ministériel.

L'arrêté du 26 février 2019 revalorise des plafonds qui n'avaient pas augmenté depuis 2006.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 03/04/2019, je vous propose de fixer le barème maximal des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement du personnel de la manière suivante :

- 70 € pour une nuit d'hôtel et un petit déjeuner : taux de base
- 90 € pour une nuit d'hôtel et un petit déjeuner dans les grandes villes (+ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du grand Paris
- 110 € pour une nuit d'hôtel et un petit déjeuner dans la commune de Paris.

Il est précisé que le remboursement s'effectuera sur la valeur réelle des frais, sur présentation des justificatifs correspondants et dans les limites ci-dessus.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 25 septembre 2006, le remboursement des frais d'hébergement aux élus est fixé sur leur valeur réelle et sur présentation des justificatifs, dans la limite d'un coefficient de 1,5 appliqué aux valeurs des remboursements forfaitaires fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR L'ACCÈS DES AGENTS MUNICIPAUX AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE GESVRINE DL_2019_04_19

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date des 22 février 2016 et 19 février 2018, le Conseil Municipal approuvait une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique permettant l'accès des agents municipaux au restaurant administratif de ce dernier.

Suite à une modification de l'indice de référence et afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs au 1^{er} avril 2019, le SDIS a transmis à la Ville un avenant à la convention.

Cet avenant modifie l'article 5 relatif aux modalités tarifaires :

- l'indice des prix de production identifiant 001664476 est remplacé par l'indice des prix à la consommation identifiant 001764235
- les tarifs sont revalorisés comme suit :
 - Droit d'entrée : 1,51 € TTC
 - Entrée ou fromage ou dessert ou boisson : 1,84 € TTC
 - Plat principal : 4,15 € TTC.

Le prix d'un repas moyen, composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert s'établit donc à 9,34 € TTC.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est institué une participation de la Ville sous la forme d'un abattement de 3 € sur le prix du repas au profit des fonctionnaires dont l'indice brut est au plus égal à un indice de référence.

Cette participation de 3 € s'applique pour un repas complet composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert. Le montant de la participation est réparti sur les différentes composantes du repas, de manière proportionnelle, pour les agents qui ne souhaiteraient prendre que deux éléments (entrée/plat ou plat/dessert).

La circulaire du 16 mars 2017 (NOR : RDFF1707883C), relative aux prestations interministérielles d'action sociale, précise que l'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation-repas au personnel dans les administrations de l'État est porté à l'IB 567 pour l'année 2019.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 03/04/2019, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de cet avenant
- de m'autoriser à le signer
- d'appliquer la participation de 3 € au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 567.

Monsieur BOUVAIS observe avec humour qu'il est heureux que le Département soit là pour nourrir les agents municipaux, et qu'après la cantine du collège, c'est le SDIS, structure départementale. Il souligne – précisant qu'il parle devant le témoignage d'un ancien conseiller général – que l'on mange très bien au siège du Département, supposant que les tarifs sont un peu supérieurs à ceux présentés ici.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Question de Madame CATHERINE, du Groupe La Chapelle en Action

« Des travaux semblent en cours à l'école Beausoleil, pouvez-vous en préciser l'objectif ? »

Réponse de Monsieur GARNIER

« Il n'y a pas de travaux particuliers en cours pour l'instant à l'école Beausoleil, si ce n'est des opérations de réparation ou de maintenance curative ou préventive. Ce qui est prévu sur cet établissement, c'est l'étude de programmation que nous avons validés financièrement dans le vote du budget pour réfléchir à la création de nouvelles salles et la suppression des modulaires et l'agrandissement des cours.

Un travail de concertation est également en cours avec l'équipe enseignante pour le réaménagement et la transformation de la cour de l'école maternelle, qui est très contrainte mais avec des aménagements qui peuvent se révéler inappropriés pour les jeunes enfants. Il y a enfin – c'est un peu plus éloigné de l'école Beausoleil – un travail qui est réalisé en ce moment avec Nantes Métropole pour des travaux d'aménagement sur les ronds-points de la rue Charles de Gaulle pour sécuriser la traversée des piétons. C'est en cours de validation entre l'école, les services de la Ville et ceux de Nantes Métropole. »

Question de Madame LE GAL LA SALLE, du Groupe La Chapelle en Action

« L'impossibilité de répondre aux besoins de parking près de l'aéroport de Nantes-Atlantique crée de vives tensions, largement relayées dans la presse. L'ensemble des élus de la métropole ont reçu plusieurs propositions constructives de desserte ferroviaire de cet aéroport à moindre coût, puisque la ligne existe déjà et est même opérationnelle sur la majeure partie du trajet. Pourquoi refusez-vous de porter ce dossier de façon constructive avec vos collègues élus de Nantes Métropole ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Il y a actuellement une étude sur la desserte ferroviaire de l'aéroport, qui est pilotée par le Conseil régional des Pays de la Loire, puisque je rappelle que c'est de sa compétence, et donc Nantes Métropole participe puisque, évidemment, il peut y avoir plusieurs phases dans le temps par rapport à des améliorations de cette desserte en transports collectifs et donc plusieurs outils de déplacement à mettre en œuvre.

La question de la desserte ferroviaire par la ligne existante se pose bien évidemment puisque par rapport à un transport en commun de type tramway elle présente quand même plusieurs avantages. Le premier est de relier directement l'aéroport à la gare de Nantes, ce qui, aujourd'hui, n'est pas forcément le cas si l'on utilise la ligne de tramway qui va jusqu'à Bouguenais. Puis elle permettra vraisemblablement d'avoir un temps de trajet plus court. On peut estimer en effet que pour rejoindre l'aéroport en tramway depuis la gare il faudrait certainement plus de 45 min, ce qui ne serait pas le cas s'il y avait une desserte par le train. Enfin, dernier point, cette desserte a aussi l'intérêt de pouvoir desservir tout ce qui est Pays de Retz. Cela fait donc partie aujourd'hui des éléments qui vont être étudiés.

S'agissant ensuite des modalités techniques, on ne sait pas encore comment les choses vont être rendues dans la mesure où cette étude est toujours en cours. »

Madame LE GAL LA SALLE, observant qu'il y a notamment le Plan transports au niveau national, demande si Nantes Métropole ne peut pas être moteur en déposant un dossier, compte tenu du fait que tout est en règle. Elle souligne qu'en observant les ordres du jour des Conseils métropolitain cela n'apparaît pas du tout.

Monsieur le Maire indique que cette étude est pilotée par la Région et rappelle que le préfet a souhaité qu'elle se fasse plus vite qu'il n'était prévu. Nantes Métropole y participe dans le cadre de ses compétences et lui-même ne participe pas aux échanges qui ont lieu pour l'instant dans ce cadre. La vision de la Région n'est pas encore connue concernant l'utilisation de cette desserte ferroviaire. Il assure que cela fait vraiment partie des sujets qu'il faut étudier, compte tenu des avantages qu'il a décrits par rapport à un autre mode de transport collectif.

Question de Monsieur BOUVAIS, du Groupe La Chapelle en Action

« Nous avons appris qu'une nouvelle agence immobilière allait ouvrir prochainement sur la commune, rue de Sucé. Par ailleurs, il semble que cette agence soit ou serait gérée par un élu de votre majorité. Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que cette ouverture risque de mettre en difficulté les autres agences présentes sur la commune dans une activité déjà en tension et concurrencée fortement par de nouvelles formes de vente immobilière sur internet ou des vendeurs indépendants ? Ne pouvez-vous pas, à l'avenir, modifier le PLUm dans un secteur restreint du centre-ville pour protéger les commerces de proximité et assurer ainsi une diversité de l'offre, comme cela existe sur la commune de Nantes ? Enfin, ne vous semble-t-il pas, déontologiquement, problématique qu'un membre de votre majorité ayant forcément eu accès ou ayant forcément accès à des informations stratégiques sur l'urbanisme communal, puisse utiliser ces informations à des fins commerciales ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Je tiens tout d'abord à rappeler que l'activité des agences immobilières est libre. C'est un secteur qui est réglementé. Actuellement, sur le centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre, il y a cinq agences immobilières. Si l'on compare par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes, il n'y a pas forcément un surplus d'agences. À Carquefou par exemple il y a 12 agences, à Bouguenais, une douzaine aussi et même si l'on regarde dans les communes à proximité, par exemple Sucé, une commune de taille moins importante, il y a trois agences. Néanmoins l'enjeu est effectivement d'assurer la diversité de l'offre commerciale. C'est pour cela que dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain qui va bientôt entrer en application, il y a le dispositif d'un linéaire commercial strict, qui est un règlement d'urbanisme. Celui-ci s'applique seulement s'il y a une demande d'urbanisme, notamment un permis de construire. Lorsque qu'on est sur un transfert d'activité sans permis, c'est beaucoup plus difficile d'agir.

Je ne sais pas à quelle référence nantaise vous faites allusion. S'agissant des dernières décisions qui ont été prises, notamment sur la capacité à orienter des commerces pour assurer le transfert ou le maintien de certaines activités, je tiens à préciser que l'on peut préempter s'il y a vente. Ce n'est pas possible s'il n'y a pas vente et c'est forcément une limite. Vous savez qu'aujourd'hui la plupart des évolutions commerciales qui ont lieu sur nos communes ne se font pas forcément par l'intermédiaire de la vente mais par l'intermédiaire de nouveaux locataires.

Pour ce qui est de la connaissance par les élus des documents d'urbanisme, c'est bien pour les élus de connaître les documents d'urbanisme, cela fait partie de nos missions. Concernant ce sujet du linéaire commercial, il n'est pas nouveau puisqu'il a été mis dans le règlement d'urbanisme lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme que nous avons faite en 2013. Pour avoir échangé avec un certain nombre de commerçants, notamment les agences immobilières, je sais que c'est un sujet qu'ils connaissent bien. Nous avons été parfois confrontés à des agences immobilières qui voulaient bouger et qui, sur le même sujet, cherchaient à voir comment le linéaire commercial pouvait leur permettre d'évoluer. Voilà sur ce sujet du règlement d'urbanisme et du transfert d'activité. Je pense qu'il est parfaitement connu et il s'inscrit évidemment dans un règlement d'urbanisme existant et les commerçants sont aussi informés de cela, il n'y a pas de sujet d'informations qui seraient en possession des uns ou des autres. »

Intervention de Monsieur GARNIER

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal, étant mis en cause personnellement par la question de Monsieur BOUVAIS, je me permets d'intervenir en réponse aux accusations qui y sont formulées.

Je tiens tout d'abord à remettre les choses dans leur contexte. Je suis élu de ce conseil municipal, mais ce statut ne constitue pas ma profession. J'ai, avant tout, une activité professionnelle qui me permet de faire vivre ma famille, comme bon nombre d'entre vous dans cette assemblée. Cette activité d'agent immobilier, je la pratique depuis maintenant plus de quatre années sur notre territoire chapelain, et sans que cela ait perturbé, ni lésé, qui que ce soit à ma connaissance.

Monsieur BOUVAIS, bien que je sois sûr qu'avant de poser cette question diverse vous vous êtes parfaitement documenté sur ce sujet, pour ne pas dire sur l'affaire, je vais m'employer à répondre à vos interrogations, vous ne m'en voudrez pas de reprendre certains points évoqués précédemment par Monsieur le Maire :

- concernant la concurrence dans le secteur de l'immobilier : à titre de comparaison, sachez, que dans chaque commune de même strate que la nôtre, comme Carquefou, Vertou ou Bouguenais, par exemple, on dénombre plus de 10 agences immobilières ayant pignon sur rue, or à ce jour sur notre commune, il n'y en a que six. Par ailleurs, je vous rappelle que nous constatons ici-même chaque année, lors du vote du budget municipal, la très bonne santé de l'activité immobilière sur notre territoire, au travers d'une hausse constante des droits de mutation. En fait, si de nouvelles formes de vente se sont développées, que ce soit en vente directe de particulier à particulier ou par l'intermédiaire d'indépendants, ce n'est pas parce que le marché est sous tension, comme vous dites, c'est principalement parce que les acheteurs comme les vendeurs ne sont plus disposés à payer des honoraires exorbitants. L'installation d'une nouvelle agence ne peut donc pas représenter un danger puisqu'elle va opérer sur le même principe que celles en place et non sur internet. En complément, je me permets de vous rappeler que le Code du Commerce interdit à qui que ce soit de « limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ».*
- concernant les restrictions en centre-ville pour protéger les commerces de proximité, Monsieur le Maire vient de le rappeler, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, comme le PLU auparavant, contient des règles qui vont dans le sens de protéger les commerces de proximité. Pour autant, au regard du Code de l'Urbanisme, sachez qu'il n'y a pas de distinction entre les commerces de produits et les commerces de services. Lorsqu'un local mute de l'un pour l'autre, il n'y a donc pas, au regard de la loi, de changement de destination de ce local. Une installation a ainsi été accordée récemment Place de l'Église en respectant ces mêmes règles. Pour votre parfaite information, sachez également que parmi les agences qui vous ont sollicité pour défendre ici leurs intérêts particuliers en me ciblant personnellement et en cherchant à me discréditer publiquement, sachez donc que l'une d'entre elles a déjà sollicité la Ville pour pouvoir déplacer son activité dans les mêmes conditions, ce qui lui avait été autorisé bien évidemment. Pour finir sur ce point et afin d'être parfaitement clair sur le terme « changement de destination », je peux vous donner un cas concret pour que vous compreniez : il y a changement de destination d'un local quand, par exemple, une « maison de la presse » est transformée en un « local de campagne électorale ». Cela, c'est illégal.*
- concernant le manque de déontologie dont vous m'accusez, je vous répondrai en trois temps. Ma première réponse sera factuelle, pour vous faire remarquer que toutes les informations dont je dispose sont uniquement des informations publiques, qu'elles soient publiées dans les textes du Plan Local d'Urbanisme ou affichées dans les locaux municipaux, conformément à la loi. Les seules informations confidentielles qui me sont communiquées, ce sont les Déclarations d'Intention d'Aliéner, qui ne sont pas exploitables commercialement puisque par définition elles sont traitées par les services municipaux une fois les transactions consolidées par un notaire. Ma deuxième réponse sera d'ordre moral, car je peux vous assurer que mon statut d'élu est en fait un réel frein à l'expansion de mon activité, d'une part parce qu'étant « catalogué politiquement » certaines portes se sont refermées sur moi, et d'autre part parce que je me suis toujours imposé de ne pas mélanger mes missions municipales et mon activité professionnelle. J'ai refusé, à plusieurs reprises, de traiter des dossiers commerciaux, en clair, de vendre des produits, parce que j'étais obligé de prendre position au titre de la Ville sur ces dossiers. Ma troisième réponse sera juridique, pour vous donner la définition des « pratiques anticoncurrentielles » au regard du Code du Commerce : « Une pratique anticoncurrentielle est un comportement émanant d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'un commerçant, et qui fausse, entrave ou annihile la concurrence entre entreprises ou commerçants ». Je vous cite cette définition simplement pour vous mettre en garde, Monsieur BOUVAIS, sur les pratiques de vos amis dont vous vous faites le porte-parole ici. Sachez que l'installation de mon agence dont il est question aujourd'hui, est un projet que je repousse depuis deux ans déjà, mais malheureusement pas par choix délibéré. Je le repousse, contraint et forcé, parce que j'ai, jusqu'à ce jour, fait face à des pratiques diffamatoires, calomnieuses ou agressives, et donc répréhensibles. Plusieurs propriétaires de locaux commerciaux chapelains ont été fortement incités, voire menacés, afin de me refuser l'accès à leurs locaux. J'ai cette chance aujourd'hui de*

trouver un propriétaire courageux et intègre qui a refusé de céder à ces menaces. Dans le bureau d'un procureur, on pourrait qualifier ce genre de pratiques de « manquement à l'éthique » ou encore de « trafic d'influence ». Je vous incite donc à la plus grande vigilance, Monsieur BOUVAIS, afin de ne pas être associé à ce type de méfaits en colportant des propos douteux, et je mets à la disposition de tout citoyen qui le souhaite les preuves de ce que j'avance ici.

Je conclurai mon propos en vous faisant part, Monsieur BOUVAIS, de mon plus profond écoëurement. Vous avez annoncé votre entrée en campagne électorale il y a quelques jours seulement et déjà, avant même de construire un projet, vous ne pensez qu'à porter atteinte à vos adversaires. Mais je ne sais pas pourquoi je suis surpris, puisque vous vous complaisez régulièrement dans des allusions non vérifiées ou infondées pour développer et cultiver les peurs chez nos concitoyens. Je fais le vœu qu'ils s'en rendent compte dans les mois qui viennent.

Ce n'est pas pour vivre cela que je me suis engagé dans cette aventure municipale en 2008. C'est simplement, pour mettre mes modestes compétences, mon temps et mon énergie au service des Chapelaines et des Chapelains. C'est aussi pour amener ma pierre à l'édifice collectif qui a le plus de sens à mes yeux : l'avenir de nos enfants. C'est dans cet état d'esprit que je suis venu soutenir le travail et l'implication de Monsieur Fabrice ROUSSEL, en intégrant une équipe qui défend des valeurs sociales et humaines qui me sont chères.

Pour autant, je ne tiens pas du tout à être un poids pour cette équipe, je ne tiens pas à ce que ma personnalité ou mon activité professionnelle deviennent des contraintes ou des leviers qui n'ont pour but que de nuire à un maire qui s'engage corps et âme pour faire de La Chapelle-sur-Erdre l'une des villes les plus agréables à vivre et les plus florissantes de notre département. C'est pourquoi, ce matin, à la lecture de vos questions diverses, par respect pour lui-même et fort de mon profond attachement à son engagement, j'ai mis à la disposition de Monsieur le Maire ma démission de ce conseil municipal.

Merci de votre attention. »

Intervention de Monsieur BOUVAIS

« Je voudrais être extrêmement clair. D'abord, je refuse les menaces en bloc et je ne veux pas polémiquer là-dessus. Lorsque j'ai rédigé cette question, je vous l'ai envoyée le vendredi matin, avant de dire cela, je tiens à préciser que je n'ai eu – je vais vous surprendre – aucun contact ni écrit ni téléphonique ni physique avec une quelconque agence immobilière de La Chapelle-sur-Erdre. J'ai appris l'information de l'ouverture d'une agence immobilière par un commerçant qui n'a pas cette activité – premier point. Deuxièmement, lorsque j'ai rédigé ma question – je l'ai rédigée jeudi soir si vous voulez tout savoir, je l'ai envoyée donc le vendredi matin – j'ignorais à ce moment-là l'identité de l'élu en question. Je peux même vous affirmer – je veux dire les choses – que je pensais à ce moment-là qu'il s'agissait de l'adjointe aux affaires scolaires qui démissionnait. Je pensais donc qu'il y avait un lien entre les deux. Comme quoi j'étais très mal informé. J'ai appris l'identité de l'élu en question vendredi après-midi ou samedi matin. J'avoue avoir été extrêmement surpris parce que, je persiste et je signe, je ne vois pas comment vous pouvez mener votre activité professionnelle, qui est tout à fait respectable, il n'y a aucun problème avec cela, avec un certain nombre d'éléments d'informations que vous avez. Je tiens à rappeler aussi que vous êtes un membre du conseil d'administration de Nantes Métropole également. Donc à ce titre vous avez aussi des informations dans ce cadre à l'échelle de toute la Métropole. Il y a donc effectivement, pour moi, un trouble par rapport à un certain nombre d'éléments que vous avez en votre possession, ce qui est tout à fait normal au regard de votre fonction d'élu et de premier adjoint d'une commune importante.

Après, je veux être extrêmement clair, il n'y a aucun procès d'intention à titre personnel, je n'ai rien à reprocher à Monsieur GARNIER. J'ai des reproches à faire au premier adjoint, que les choses soient extrêmement claires, et elles le sont à mon sens. Je prends acte de votre demande de démission et des termes de votre défense. J'entends qu'effectivement vous êtes un homme honnête et je veux croire à votre honnêteté, il n'y a pas de souci par rapport à cela, mais reconnaissez vous-même que de par votre fonction et de par votre activité professionnelle, il y a déontologiquement – je redis le mot – pour moi, une problématique. Sur un plan légal – oui, je me suis renseigné – vous êtes dans votre droit. »

Intervention de Monsieur le Maire

« Je tiens simplement à préciser que j'ai toujours été vigilant, pour tous les élus, à ce qu'il n'y ait pas de collusion entre les activités professionnelles et les engagements d'élus. C'est quelque chose qui me tient à cœur particulièrement. Je tiens à le rappeler, Daniel GARNIER l'a bien rappelé, les missions des élus et donc les documents sont publics et accessibles. Le PLUm est accessible à toutes et à tous, il n'y a donc pas d'information cachée. »

Question de Madame CATHERINE, du Groupe La Chapelle en Action

« Dans certains quartiers, des annonces avaient été faites et des travaux réalisés pour la rénovation des voiries et trottoirs. Nous avons constaté qu'à Gesvrine, quartier concerné par ces travaux, des trottoirs boulevard du Gesvres n'ont été que partiellement rénovés et parfois avec un enduit superficiel avec des gravillons très désagréable pour les fauteuils roulants et poussettes. À l'inverse, dans d'autres quartiers les trottoirs sont refaits avec un magnifique bitume sans que l'association du quartier ne soit informée des travaux, c'est le cas de la rue Mozart par exemple. Peut-on envisager un peu plus de cohérence entre les réalisations annoncées et celles effectuées sans concertation avec la population dans une commune qui se veut à la pointe de la démocratie participative ? »

Réponse de Monsieur TRELLU

« Lors des groupes d'animation de quartier, les travaux sur la ville apaisée ont été fréquemment étudiés, et des quartiers prioritairement ciblés, entre autres Bouffay, Gesvrine, le centre-ville. Concernant essentiellement Gesvrine, puisque c'est de ce quartier que vous parlez, en juin dernier, nous avons fait une première réunion avec plus de 130 personnes présentes. Nous avons présenté le projet général, qui a été amendé par une partie de la population, ce qui fait qu'en décembre nous avons fait une présentation au GAQ des travaux à réaliser. Dans ces travaux, il y avait la chaussée, sur les boulevards du Gesvres, du Château, de l'Hopital, ainsi que Jacques Demy et des trottoirs. La Mulonnière faisait partie d'une façon collatérale de ces travaux, nous n'allons pas y revenir, cela ne pose pas de problème quant à moi.

Pour ce qu'il en est de ces travaux sur les trottoirs, essentiellement, nous avons opté pour la continuité des trottoirs pour faire la traversée intégrale du lotissement au moins d'un côté, sachant que de l'autre côté il y avait ce que l'on appelle des diverticules, qui permettaient de traverser les petites rues. Aujourd'hui, nous sommes en partie en cours de réalisation de ces travaux, à partir du moment où il reste tout ce qui est la résine au sol et de la signalisation. Pour ce qui est, par contre, d'une des grosses parties qui est la rue des Grives, nous allons devoir attendre, sans jeu de mots, de purger l'assainissement avant d'attaquer les chaussées et les trottoirs. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'enduit superficiel posé sur les trottoirs, ni ailleurs. Par contre, pour demeurer à Gesvrine, j'ai été interpellé par des assistantes maternelles qui se plaignent de la rugosité des bandes podotactiles et des espèces de petits gravillons que l'on met pour encadrer les zones 30. C'est la limite de l'accessibilité, à partir du moment où cet enduit facilite l'accès pour les non-voyants, à un moment donné, il faut hélas savoir faire la part des choses dans le handicap et l'accessibilité. C'est le système que nous avons trouvé pour le Gesvres et ce système, à ma connaissance, n'est pas seulement sur Gesvrine, on le trouve ailleurs.

Enfin, mais c'est peut-être au service de l'environnement, nous allons également refaire l'intégralité des secteurs entre résine et sable de carrière qui étaient des allées pour les piétons et les randonneurs au niveau des liaisons inter-quartiers dans le lotissement.

J'ajouterai également, concernant la part des travaux essentiellement, qu'aujourd'hui, dans la deuxième partie des travaux qui sont à réaliser, reste tout ce qui est la résine au niveau de la sécurité routière, les trottoirs en tant que tels sont pratiquement terminés ou tout au moins programmés.

Vous parliez également, tout à l'heure, du secteur de Mozart. Il y a deux façons de voir les choses. Gesvrine, c'est 700 maisons, c'est une population qui vient à 130 personnes quand on fait une réunion, c'est relativement conséquent. S'agissant de la rue Mozart, après un GAQ Centre auquel participaient Laurent BRÉZAC, Claude LEFORT et d'autres collègues, j'ai animé sur place, après boîtage et invitation des riverains et de la principale association du quartier, une réunion où nous avons déambulé pour signaler, pour arrêter plutôt l'emplacement des ralentisseurs et des portions de

trottoirs que nous allions refaire. Il se peut que nous n'ayons pas invité la toute petite association qui est située entre deux maisons à l'endroit x, y ou z. Toujours est-il que nous avons invité l'association principale, effectué le boîtage particulier au niveau des riverains, et quand on parle de démocratie participative, j'ai toujours tendance pour ma part à dire qu'il faut la prendre à l'échelle de la vie du quartier. S'il n'y a qu'une vingtaine de maisons concernées, on fait la réunion tranquillement in situ et on en parle directement. Si on fait une circulation beaucoup plus conséquente, avec tout ce qui est par exemple les pédibus sur Doisneau, tout ce qui est le stationnement sur les trottoirs de Gesvrine, là, nous arrivons à des réunions plus conséquentes. Si dans cette considération vous trouvez qu'il n'y a pas cohérence dans notre travail, libre à vous. Quant à nous, je considère que nous faisons ce que nous pouvons avec surtout la possibilité qui nous est donnée. Nous invitons les gens par boîtage, nous les invitons par annonces, nous les invitons par Groupe d'animation de quartier, c'est aussi de la véritable démocratie participative.

Je vous remercie »

Question de Monsieur GUILLEMINEAU, du Groupe La Chapelle en Action

« Le magasin Géant de notre commune va ouvrir le dimanche matin à partir du mois de juin. Nous pensons que cette mesure est catastrophique pour les commerces du centre-ville, désastreuse pour le bien-être des salariés et de leur famille, et qu'elle n'apporte rien aux clients qui peuvent accéder à ce magasin 6 jours par semaine de 8h30 à 20h30 et 21h l'été. Quelles mesures pouvons-nous prendre pour dissuader cette grande surface de piétiner le traditionnel repos dominical ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Comme vous j'ai été informé de cette volonté qui n'avait pas été exprimée il y a trois ou quatre mois lorsque j'avais rencontré le directeur de Géant. Je le rencontrerai donc dans les prochains jours par rapport à cette situation. Je rappelle que nous avons délibéré, comme tous les ans, le 20 décembre dernier, sur les dimanches exceptionnellement travaillés en 2019, dans le cadre d'un accord triennal qui a été conclu, je le rappelle, entre les organisations professionnelles et les organisations syndicales. Trois dimanches en décembre étaient concernés par cet accord. Je rappelle que l'hiver dernier il y a eu une disposition préfectorale, suite au mouvement des Gilets jaunes et que lorsqu'il y a une disposition préfectorale, l'arrêté municipal ne vaut plus.

C'est en tout cas notre position pour 2019, qui a été reprise par l'ensemble des communes de Nantes Métropole et qui est issue d'une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales. La Ville a donc pris un arrêté municipal dans ce sens. Celui-ci n'autorise aucune autre ouverture durant l'année et le fait que Géant veuille ouvrir chaque dimanche matin est totalement contraire d'une part à l'accord signé au sein de la Métropole et d'autre part à l'arrêté municipal.

Nous le ferons évidemment savoir fermement à Géant et nous allons voir les éventuelles mesures réglementaires que nous pourrions prendre et qui seraient opportunes, avec éventuellement, au besoin, une action judiciaire. J'ai également alerté Nantes Métropole sur ce fait puisque, vous le savez, il y a d'autres magasins, d'autres enseignes qui se sont lancés dans ce sujet, sur lequel nous ne sommes pas favorables compte tenu de la position que nous avons prise. »

Question de Madame ANDROMAQUE, du Groupe Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne

« Nous avons été alertés il y a déjà un certain temps par des habitants de la rue des Pinsons à Gesvrine sur le sort réservé aux cèdres qui formaient autrefois l'allée du Château de l'Hopital. Nous avons été de nouveau sollicités récemment pour fournir les informations techniques concernant ce sujet. Ces arbres sont situés dans un espace paysager à préserver, tant au PLU 2013 qu'au PLUm de 2019.

À la suite de plaintes de quelques riverains, vous avez décidé de procéder à l'abattage de trois de ces cèdres et de les remplacer par des chênes verts. Nous sommes surpris à la fois par la décision d'abattre ces arbres patrimoniaux et par la méthode employée pour prendre cette décision. En effet, ces arbres font partie du patrimoine arboré historique de notre commune. Ils étaient là bien avant

l'urbanisation du quartier et avaient été conservés comme trace de l'histoire locale. Ils ne présentaient *a priori* aucun danger pour le voisinage. D'ailleurs il est surprenant que vous annonciez que les cèdres non visés par des récriminations de certains riverains feront l'objet d'une expertise alors que les cèdres contestés ne seront pas examinés pour juger des risques qu'ils pourraient présenter ou non.

Enfin, à propos de la procédure, faire voter lors d'une réunion à 17h30 les habitants, concernés ou pas, sur la suppression de ces arbres n'est pas un modèle de démocratie participative. Tous les habitants proches de ces arbres patrimoniaux ne pouvaient être disponibles à cette heure. Vous n'avez donné aucun élément factuel sur la dangerosité, comme une expertise par exemple. Si le simple fait que les arbres perdent des aiguilles ou des feuilles justifie qu'on les abatte, alors il ne restera bientôt plus aucun arbre dans notre ville verte.

Pour finir, planter des arbres persistants comme des chênes verts ne reconstituera pas l'alignement historique. Il faudra du temps pour qu'ils atteignent une taille appréciable pour contribuer au paysage et des arbres persistants perdent aussi des feuilles tous les ans. Nous vous demandons donc de surseoir à l'abattage de ces trois cèdres et de faire procéder à une expertise sur leur état sanitaire et leur dangerosité potentielle avant une décision finale justifiée. Il serait à nos yeux incompréhensible que la commune ne s'applique pas à elle-même ce qu'elle applique à ses administrés lors du traitement des permis de construire, en application du PLU depuis 2007, à moins que la disparition pour La Chapelle-sur-Erdre de la référence au barème de valeur des arbres au PLUm de 2019 ne soit le signe d'une volonté de supprimer les arbres qui gênent la spéculation foncière ou le confort mal compris des riverains.

Enfin, des habitants ont sollicité une entrevue avec Monsieur le Maire. Même si vous avez de nombreuses sollicitations dans ce sens, vous l'aviez exprimé ainsi en groupe d'animation de quartier à Gesvrine, il nous semble que le sujet est suffisamment important pour les habitants pour que vous reconsidériez le dossier et que vous rencontriez les habitants qui en font la demande. »

Réponse de Monsieur LEBOSSÉ

« Je vais tenter de répondre à cette question, qui est assez complexe. Je pense que vous faites un raccourci de la situation malgré tout, je vais tenter de m'en expliquer. Je tiens d'abord ici à saluer le travail important du service environnement. Vous savez que ce service a donc une mission que les élus lui ont confiée et notamment font un énorme travail pour préserver le patrimoine arboré de la commune. C'est un premier point qui est très important puisque les missions du service environnement ne s'arrêtent pas à cela.

Pour répondre un peu à la remarque de Madame LE GAL LA SALLE tout à l'heure, on n'a pas attendu forcément la création de la commission biodiversité pour intervenir sur la biodiversité et nous avons agi depuis déjà très longtemps sur ce sujet. Je vous rappelle quand même que la Ville s'est engagée dans un dispositif de réduction des produits phytosanitaires et a même atteint le zéro phyto depuis 2009. Elle a été la première commune de la région labellisée avec le label Terre Saine du fait qu'elle n'utilisait pas de pesticides. Je vous rappelle aussi – sans tout énumérer, nous ne sommes pas là pour faire l'éloge de tout ce qui a été fait depuis quelques années – qu'au niveau du patrimoine arboré la Ville s'était engagée aussi dans le cadre d'une charte (charte abeilles 44) avec l'association UNAPLA, sur laquelle un certain nombre d'actions étaient définies et développées.

J'ajoute le fait que si l'on parle de patrimoine arboré, nous avons tenu à pratiquer les préconisations de l'UNAPLA puisqu'au niveau de l'aménagement foncier, pour le citer, 100 % des essences qui ont été plantées, arbres et arbustes, sont mellifères. Nous avons aussi retenu nombre d'actions en direction des espaces verts où nous sommes à 97 % d'espèces mellifères parmi celles utilisées.

Tout cela pour dire que nous avons à cœur de répondre à l'attention du patrimoine arboré qui, forcément, est aussi là mais pas forcément une volonté de céder vis-à-vis des riverains, mais je vais y venir.

Il faut quand même resituer le contexte de cet alignement d'arbres, qui n'est pas d'ailleurs l'alignement de l'allée du château, contrairement à ce que vous évoquez. Si vous regardez un peu les livres d'histoire, ce n'est pas du tout cet alignement d'arbres qui est conservé par l'allée du château. Néanmoins vous savez comme moi que l'urbanisation de ce secteur a été faite un peu malencontreusement vis-à-vis de ces cèdres puisqu'on a construit des maisons sous les cèdres. Et quelles décisions ont été prises depuis 20 ans ?

Au fur et à mesure des réclamations des riverains, on a élagué ces arbres, on a coupé les basses branches de ces cèdres, si bien qu'aujourd'hui, il ne reste que des houppiers.

Si vous analysez bien la situation, des cèdres, quand ils sont en forêt, effectivement, perdent leurs branches mortes sur leur base et il reste des houppiers, mais ils ne sont pas dangereux à ce titre puisque la distance, la hauteur et la proximité des autres arbres les protègent. Dans le cadre d'une haie ou d'un alignement comme celui que vous évoquez, nous avons trois arbres, notamment, et même quatre, qui ne montrent que des houppiers, et les différentes expertises qui ont été faites signalent cette problématique d'arbres, notamment de cèdres, qui n'ont que des branches et des épines vivantes à leur extrémité, à leur sommet. Cela fait qu'ils sont de plus en plus vulnérables aux coups de vent et aux tempêtes. Les différentes expertises que nous avons eues sur ces arbres montrent un risque – mais le risque zéro n'existe pas – sur la casse de ces arbres en tête. J'ajoute que depuis nous avons fait des compléments d'expertises, comme cela a été évoqué dans le courrier.

La réunion que vous évoquez a été faite sur place au mois de novembre. Sur une quarantaine d'invitations, nous avons eu 16 participants, je crois, et le but de cette rencontre était d'échanger entre les problématiques rencontrées par les riverains touchés par les nuisances dues à ces arbres et les riverains autour, qui sont attachés à cet environnement paysager. Effectivement, j'ajoute que si nous avions eu cette commission biodiversité à l'époque, nous aurions peut-être pratiqué autrement. Néanmoins on ne peut pas dire que nous n'avons pas fait de concertation et je pense que si l'on mettait toutes les actions de Gesvrine dans la balance au niveau de la décision finale, cela n'arrangerait pas forcément les choses. Nous avons donc réalisé des expertises complémentaires dernièrement et aujourd'hui, nous étions restés sur l'abattage éventuel de trois cèdres.

Nous avons reçu la semaine dernière le diagnostic des arbres sur lesquels nous n'avions pas mis une veille aussi poussée ces derniers temps et il ressort que sur trois arbres deux sont plutôt sains, sans défaut majeur, un avec des défauts évolutifs nécessitant une intervention rapide sur les coupes qui ont été réalisées précédemment dans le cadre des élagages des années antérieures, et un autre arbre que les trois qui étaient concernés, qui présente un défaut mécanique majeur lié à une suspicion de fissure ouverte de dix à douze mètres de haut nécessitant la réalisation d'un diagnostic approfondi. Vous voyez que ce sont des arbres qui de toute façon ne présentent pas un risque zéro.

Pourquoi s'est-on intéressé à la réflexion sur cet espace à Gesvrine, allée des Pinson ? Tout simplement parce que l'on s'imagine aussi que ces arbres vont disparaître un jour ou l'autre. Il y a tout un alignement de marronniers, en dessous de ces arbres, qui ne demande qu'à se développer et nous avons effectivement proposé aux habitants de recomposer le maillage arboré de ce site avec la présence de chênes verts, entre autres. Tout cela n'est pas encore finalisé.

Vous voyez donc bien l'état d'esprit. Il y a des maisons qui ont été construites sous des sapins, avec des charpentières qui sont tombées, qui ont créé des nuisances au niveau des riverains qui subissent le risque de chute de ces branches. Je pense que Monsieur le Maire ne me contredira pas sur le fait qu'il est aussi responsable des risques, s'ils sont avérés, de chute d'arbre ou de branche. Vous voyez bien que la situation n'est pas forcément facile à appréhender dans ce cadre. Nous avons quelques échanges avec d'autres associations sur la partie nichoirs ou intérêt notamment des oiseaux au pied de ces arbres. Il est avéré qu'il n'est pas si marqué que cela.

Je tiens à vous alerter sur le fait que dans tous les cas l'idée proposée, en analysant le risque que ces cèdres subissent une rupture ou tombent à un moment ou un autre, est d'imaginer la réalisation ou le maintien d'un espace arboré digne de ce nom sur cet espace.

Voilà ce que je peux répondre. Vous nous dites que nous avons pris la décision à la légère, mais non, pas du tout. Je vous rassure sur le fait que nous ne prenons pas ce type de décision à la légère. Cela fait 15 ans, les adjoints précédents le savent bien, que l'on parle de ces arbres, qu'il y a des soucis. On n'a pas contribué à améliorer les situations parce qu'on a continué à élaguer ces arbres, donc à les fragiliser. Ce qui a été décidé – nous avons eu un échange avec la météo – c'est qu'on n'appliquerait pas l'abattage dès le printemps s'il est confirmé, on ne le ferait qu'à l'automne dans tous les cas. Pour répondre à la demande des riverains concernés, une rencontre est prévue dans le courant du mois de mai. »

Madame ANDROMAQUE note que deux cas ont été cités où il existe un risque de sécurité avéré et convient tout à fait qu'il est donc en effet de la responsabilité de la commune d'intervenir. La question reste posée pour les deux arbres qui sont sains et qui ne comportent pas plus de dangerosité que n'importe quel arbre sain de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur LEBOSSÉ indique que ce n'est pas tout à fait la réponse qu'il vient de donner. Ce qu'il a dit est qu'il y a un risque marqué sur ces arbres du fait qu'ils ont un houppier en tête qui les fragilise.

Madame ANDROMAQUE rappelle l'autre question incluse dans la première, qui est la disparition du barème de valeur des arbres dans le PLUm, qui n'a pas forcément été vue par les associations qui ont travaillé sur le sujet au moment de l'enquête publique, puisque ce barème était plutôt repris par La Chapelle-sur-Erdre. Elle demande s'il est possible d'avoir des indications à ce sujet.

Monsieur LEBOSSÉ indique qu'il y avait jusqu'à présent un barème des arbres, qui avait été fait parce que l'on assistait à la disparition de la notion d'arbre de plus de 30 ans. Donc dans le PLU, seul l'abattage des arbres de plus de 30 ans entrait dans le calcul du montant de la valeur paysagère à restituer. Or aujourd'hui il n'y a plus cette notion, parce que tous les arbres abattus entrent dans le calcul de la valeur paysagère à restituer. La seule différence est que les essences d'arbres sont prises en compte dans la définition de la valeur paysagère – un peuplier aura pas exemple un intérêt moindre. Il ne s'agit par conséquent pas d'une réduction de la démarche mais plutôt d'une amplification de la procédure.

Monsieur le Maire souligne en conclusion que sur les questions d'abattage, d'élagage, le service va être sollicité toutes les semaines et que très majoritairement les réponses sont négatives. Ce n'est pas parce que quelqu'un le demande qu'un arbre sera abattu. Un travail poussé est fait et a été expliqué.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 24 juin 2019.

Fabrice ROUSSEL

Daniel GARNIER

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Laurent GODET

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSE

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Philippe LE DUAULT

Laurence RANNOU

Isabelle LE HEIN

Carine RENAUDIN

Marie-Astrid BRICHON

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Abdelkader LAKEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE